

N° 85-002-X au catalogue
ISSN 1205-8882
ISBN 978-0-662-35855-8

Juristat

Armes à feu et violence de la part de partenaires intimes au Canada, 2009 à 2024

par Adam Cotter

Date de diffusion : le 8 juillet 2026



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par la ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre de l'Industrie, 2026

L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Armes à feu et violence de la part de partenaires intimes au Canada, 2009 à 2024 : faits saillants

- En 2024, il y a eu 1 096 victimes de violence de la part d'un partenaire intime dans des affaires déclarées par la police où une arme à feu était présente. Ce chiffre représentait 0,9 % des victimes de violence de la part d'un partenaire intime et 10 % des victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu.
- Les taux de violence de la part de partenaires intimes commise à l'aide d'une arme à feu étaient relativement stables de 2020 à 2024. Cependant, le taux moyen enregistré pour la période de 2020 à 2024 (3,1 pour 100 000 habitants) était supérieur de 31 % au taux observé pour la période de 2015 à 2019 (2,4) et supérieur de 58 % à celui affiché pour la période de 2010 à 2014 (2,0).
- Depuis 2009, 85 % des victimes de violence de la part d'un partenaire intime commise à l'aide d'une arme à feu sont des femmes et des filles de 12 ans et plus.
- Les carabines et les fusils de chasse étaient le type d'arme à feu le plus souvent présent dans les affaires de violence de la part d'un partenaire intime commise à l'aide d'une arme à feu chaque année de 2010 à 2019. Depuis 2020, les armes de poing sont le type le plus courant. En 2024, pour 39 % des victimes de violence de la part d'un partenaire intime commise à l'aide d'une arme à feu, une arme de poing était en cause dans l'affaire.
- L'auteur présumé était un partenaire amoureux actuel ou un ex-partenaire amoureux pour la moitié (51 %) des victimes de violence aux mains d'un partenaire intime commise à l'aide d'une arme à feu de 2020 à 2024. Au cours des années précédentes, les conjoints mariés, les conjoints de fait ou les partenaires, actuels ou anciens, représentaient une plus grande proportion de victimes : 65 % de 2010 à 2014 et 54 % de 2015 à 2019.
- Parmi tous les auteurs présumés de violence envers des partenaires intimes commise à l'aide d'une arme à feu en 2024, 56 % d'entre eux avaient déjà été identifiés en tant qu'auteurs présumés d'un crime violent. Ce pourcentage était plus élevé que celui observé chez les auteurs présumés de l'ensemble de la violence de la part de partenaires intimes.
- De 2009 à 2024, la décharge d'une arme à feu a été la cause du décès de 294 victimes d'un homicide commis par un partenaire intime, dont 9 victimes sur 10 (91 %) étaient des femmes et des filles. Ce chiffre représente 1 homicide commis par un partenaire intime sur 5 (22 %) au cours de cette période, ce qui représente une moyenne de 18 décès par année.
- Un peu plus de la moitié (51 %) des homicides commis par un partenaire intime à l'aide d'une arme à feu depuis 2009 ont été suivis du décès par suicide de l'auteur présumé. En revanche, l'auteur présumé est décédé par suicide dans 13 % des homicides commis par un partenaire intime sans arme à feu et 9 % des homicides commis à l'aide d'une arme à feu résolus, sans qu'il n'y ait eu de violence de la part de partenaires intimes.

Armes à feu et violence de la part de partenaires intimes au Canada, 2009 à 2024

par Adam Cotter

Les données déclarées par la police au Canada ont toujours montré qu'environ 3 % des crimes violents¹ comportent la présence ou l'usage d'une arme à feu (Perreault, 2026). Une grande proportion des victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu sont des hommes et des garçons, qui sont souvent agressés par des étrangers. Toutefois, les armes à feu sont également présentes et utilisées dans d'autres contextes, comme la violence de la part de partenaires intimes, qui touche de façon disproportionnée les femmes et les filles.

Bien que la plupart des affaires de violence aux mains de partenaires intimes déclarées par la police ne mettent pas en cause des armes à feu, les recherches indiquent que la présence d'armes à feu dans de telles affaires est associée à des niveaux inférieurs de sécurité perçue chez les victimes et à une augmentation de la violence psychologique et émotionnelle, et qu'elle augmente le risque de formes plus graves de violence de la part de partenaires intimes, notamment l'homicide (Folkes et autres, 2012; Lynch et Jackson, 2021).

Des modifications récentes à des lois comme le *Code criminel* et la *Loi sur les armes à feu* ont inclus des éléments liés au risque de violence de la part de partenaires intimes commise à l'aide d'une arme à feu. Par exemple, dans le cadre de l'ancien projet de loi C-71, les vérifications des antécédents pour l'obtention d'un permis ont été élargies de manière à tenir compte de toute la vie du demandeur, et non plus seulement des cinq dernières années (Gendarmerie royale du Canada, 2024). L'ancien projet de loi C-21 a instauré des lois « drapeaux rouges » permettant la création d'ordonnances d'interdiction d'urgence pour retirer des armes à feu dans les situations dans lesquelles il existe un risque en matière de sécurité, notamment les cas d'automutilation, de violence familiale et de violence entre partenaires intimes (Sécurité publique Canada, 2025). L'ancien projet de loi C-21 a également créé des dispositions qui sont entrées en vigueur en avril 2025. Il rend inadmissible à un permis d'armes à feu toute personne reconnue coupable d'une infraction impliquant l'usage, la tentative d'usage ou la menace de violence envers un membre de la famille ou un partenaire intime, et exige la révocation d'un permis si un contrôleur des armes à feu a des motifs raisonnables de soupçonner que le titulaire du permis a pu se livrer à un acte de violence conjugale ou de harcèlement criminel (Sécurité publique Canada, 2025).

Parallèlement, l'avènement des « armes fantômes » ou « armes à feu de fabrication illicite » constitue une préoccupation croissante en matière de sécurité (Gendarmerie royale du Canada, 2023). Ces armes à feu sont dépourvues de marques, ne peuvent être tracées et n'ont pas fait l'objet de tests, ce qui signifie que les mesures prises pour évaluer les exigences en matière de permis ou la capacité de posséder des armes à feu en général pourraient ne pas tenir compte de toutes les formes de violence commise à l'aide d'une arme à feu².

Fondé sur les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) pour la période de 2009 à 2024, cet article de *Juristat* porte sur les tendances en matière de violence de la part de partenaires intimes commise à l'aide d'une arme à feu, notamment les caractéristiques des affaires, des victimes et des auteurs présumés. Les données de l'Enquête sur les homicides sont également comprises aux fins d'examen de la prévalence et de la nature des homicides commis par un partenaire intime à l'aide d'une arme à feu³. Dans certains cas, les données sont regroupées en périodes de cinq ans (2010 à 2014, 2015 à 2019 et 2020 à 2024) afin de permettre une désagrégation plus détaillée des caractéristiques au fil du temps.

Cet article a été produit avec le soutien financier de Sécurité publique Canada.

Encadré 1**Termes clés et tendances récentes liés à la violence de la part de partenaires intimes et aux crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu**

Cet article de *Juristat* porte sur un sous-ensemble de victimes de crimes violents, soit les victimes de violence de la part d'un partenaire intime commise à l'aide d'une arme à feu. Afin de situer ce sous-ensemble dans le contexte plus large de la violence de la part de partenaires intimes et des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, voici quelques points saillants et concepts clés.

La violence de la part de partenaires intimes désigne toutes les victimes de crimes violents déclarés par la police lorsqu'il existe une relation intime entre l'auteur présumé et la victime. Il s'agit entre autres de conjoints mariés, de conjoints de fait, de petits amis, de petites amies, de partenaires amoureux actuels et anciens, ainsi que d'autres partenaires intimes (p. ex. partenaires de relations sans lendemain). Tous les chiffres, les taux et les comparaisons sont fondés sur les victimes de 12 ans et plus.

En 2024, le taux de violence de la part de partenaires intimes était stable par rapport à l'année précédente, après plusieurs années d'augmentation graduelle. Les victimes de violence de la part d'un partenaire intime représentaient 28 % des victimes de crimes violents déclarés par la police. Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter le communiqué intitulé « Tendances en matière de violence familiale et de violence entre partenaires intimes au Canada, affaires déclarées par la police, 2024 » (Statistique Canada, 2025).

Par ailleurs, il est important de noter que la violence de la part de partenaires intimes déclarée par la police sous-estime sa portée réelle, car une grande proportion des affaires ne sont jamais signalées à la police (Conroy, 2021). Les données déclarées par la police comprennent également uniquement les affaires qui constituent des infractions au *Code criminel*, ce qui signifie que de nombreuses formes émotionnelles, psychologiques ou économiques de violence de la part de partenaires intimes ne sont pas prises en considération⁴.

Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu désignent toutes les affaires dans lesquelles une arme à feu était présente pendant la perpétration de l'infraction, ainsi que toutes les victimes de ces affaires, et dans lesquelles la police a jugé que l'arme à feu était pertinente pour l'infraction, peu importe si elle avait été utilisée (p. ex. déchargée, utilisée aux fins de menaces)^{5 6}. Dans cet article, les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu renvoient précisément à un nombre de victimes et ne comprennent pas les affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu (c.-à-d. décharge d'une arme) pour lesquelles la police n'a fourni aucun renseignement précis sur le lien de l'auteur présumé avec la victime.

En 2024, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu s'est établi à 36,0 affaires pour 100 000 habitants, en baisse par rapport au taux de 37,6 affaires enregistré en 2023. Comme les années précédentes, environ 3 % des crimes violents déclarés par la police avaient été commis à l'aide d'une arme à feu. Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter la publication *Les armes à feu et les crimes violents au Canada, 2024* (Perreault, 2026).

La violence de la part de partenaires intimes commise à l'aide d'une arme à feu représente une faible proportion des crimes violents

En 2024, il y a eu 1 096 victimes de violence de la part d'un partenaire intime commise à l'aide d'une arme à feu et déclarée par la police au Canada. Sont comprises les affaires dans lesquelles une arme à feu était présente et pertinente pour l'infraction et où il existait une relation intime entre la victime et l'auteur présumé (voir l'encadré 1)⁷. Cela représentait un taux de 3,1 victimes de violence aux mains d'un partenaire intime commise à l'aide d'une arme à feu pour 100 000 personnes de 12 ans et plus (tableau 1).

Les affaires de violence de la part de partenaires intimes commises à l'aide d'une arme à feu représentaient une petite proportion des affaires de crimes violents déclarées par la police en 2024. Par exemple, 0,9 % des victimes de violence de la part d'un partenaire intime étaient des victimes d'une affaire mettant en cause une arme à feu. Parallèlement, pour 1 victime sur 10 (10 %) d'un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu, l'affaire comprenait de la violence aux mains d'un partenaire intime⁸.

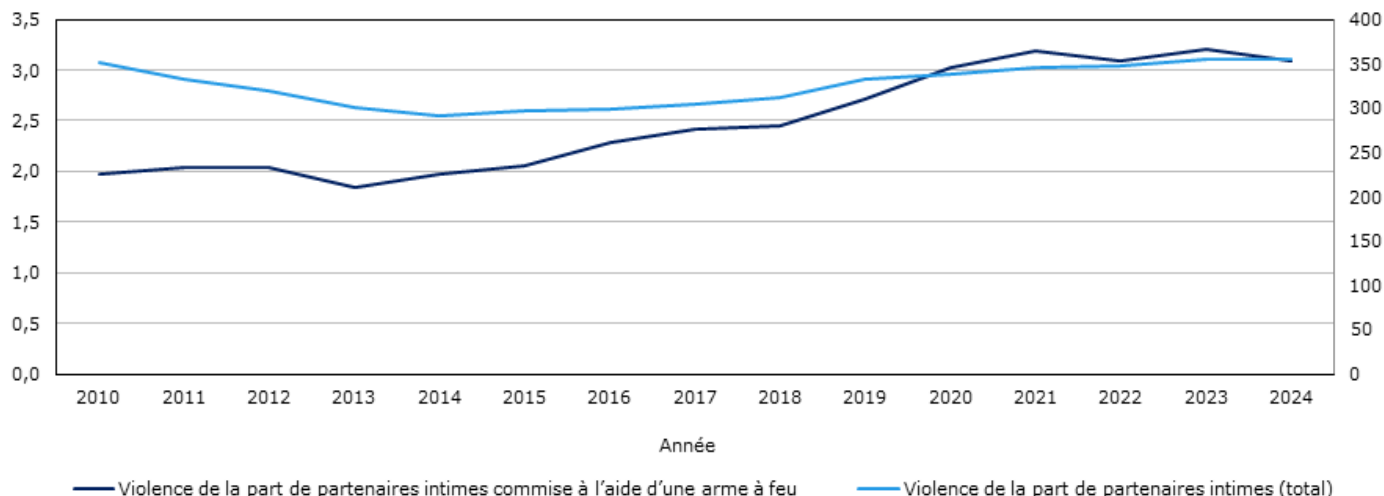
Bien qu'elle représente une proportion relativement faible des crimes commis à l'aide d'une arme à feu et de la violence de la part de partenaires intimes de façon générale, la violence aux mains de partenaires intimes commise à l'aide d'une arme à feu a néanmoins augmenté au cours des 15 dernières années (graphique 1). Si les taux sont relativement stables depuis 2020, le taux annuel moyen de 2020 à 2024 (3,1 pour 100 000 personnes de 12 ans et plus) était supérieur de 31 % au taux enregistré pour la période de 2015 à 2019 (2,4) et supérieur de 58 % à celui observé pour la période de 2010 à 2014 (2,0) (tableau 1).

Graphique 1

Victimes de violence de la part d'un partenaire intime, affaires déclarées par la police, Canada, 2010 à 2024

taux de violence de la part de partenaires intimes commise à l'aide d'une arme à feu pour 100 000 personnes de 12 ans et plus

taux de violence de la part de partenaires intimes pour 100 000 personnes de 12 ans et plus



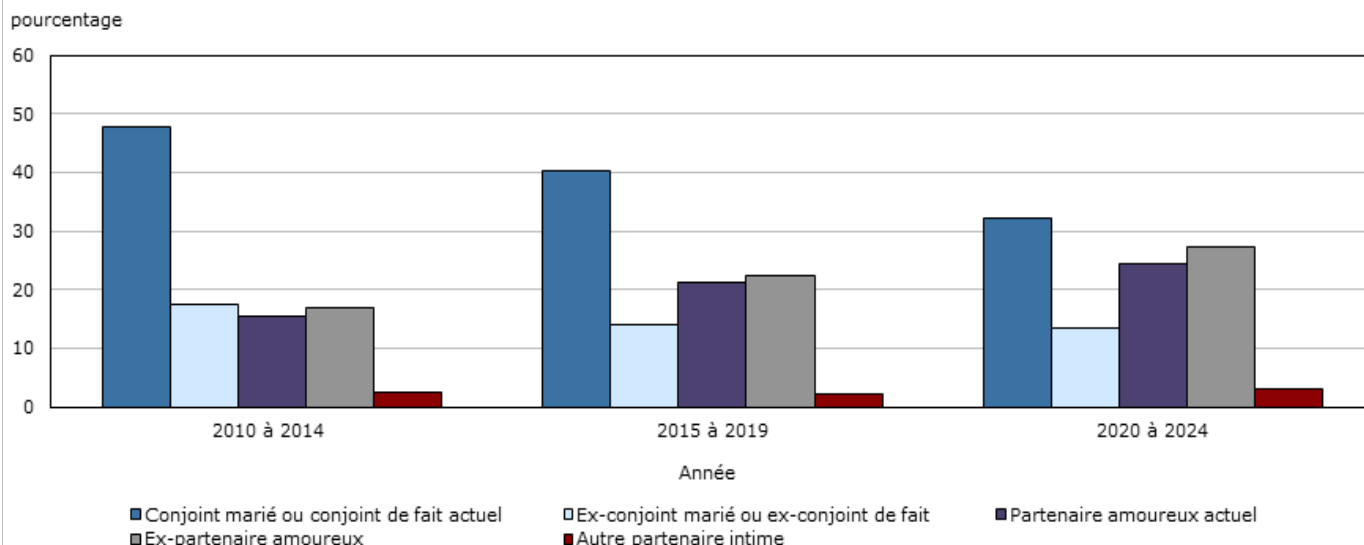
Note : Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires où l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme de poing, une carabine, un fusil de chasse, une arme à feu entièrement automatique, une arme à feu à canon scié, une arme semblable à une arme à feu (p. ex. un pistolet de départ, un pistolet lance-fusées, une arme à air comprimé, une arme fantôme et une arme à balles BB) et les types inconnus d'armes à feu. Comprend également les crimes violents dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu) et dont le type d'arme était inconnu. La violence de la part de partenaires intimes comprend les affaires où la victime et l'auteur présumé étaient des conjoints mariés, des conjoints de fait, des petits amis, des petites amies et des partenaires amoureux actuels ou anciens, ainsi que d'autres partenaires intimes (p. ex. partenaires de relations sans lendemain). Comprend les victimes âgées de 12 à 110 ans. Les victimes dont l'âge a été déclaré comme étant supérieur à 110 ans sont exclues en raison d'une erreur possible de codage des âges inconnus dans cette catégorie. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Le taux global de violence de la part de partenaires intimes était également plus élevé au cours de la période allant de 2020 à 2024 qu'il ne l'était de 2015 à 2019 (348 pour 100 000 habitants par rapport à 309, soit 13 % de plus) ou de 2010 à 2014 (348 par rapport à 319, soit 9 % de plus), mais dans une moindre mesure.

Les partenaires amoureux représentent une proportion croissante des auteurs de violence envers des partenaires intimes commise à l'aide d'une arme à feu

Le concept de violence de la part de partenaires intimes englobe un large éventail de types de relations, notamment les conjoints mariés, les conjoints de fait, les partenaires amoureux et d'autres partenaires intimes, actuels ou anciens. De 2020 à 2024, le tiers (32 %) des victimes de violence de la part d'un partenaire intime commise à l'aide d'une arme à feu ont été agressées par leur conjoint marié ou conjoint de fait actuel (tableau 2; graphique 2)⁹. À l'instar des années précédentes, il s'agissait du lien le plus courant de l'auteur présumé avec la victime dans la catégorie de violence de la part d'un partenaire intime commise à l'aide d'une arme à feu. Cependant, la proportion d'affaires commises par des conjoints mariés ou des conjoints de fait actuels enregistrée pour la période de 2020 à 2024 était nettement plus faible que celle observée pour la période de 2010 à 2014 (48 %) ou de 2015 à 2019 (40 %).

Graphique 2**Victimes de violence de la part d'un partenaire intime commise à l'aide d'une arme à feu, affaires déclarées par la police, selon le lien de l'auteur présumé avec la victime, Canada, 2010 à 2024**

Note : Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires où l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme de poing, une carabine, un fusil de chasse, une arme à feu entièrement automatique, une arme à feu à canon scié, une arme semblable à une arme à feu (p. ex. un pistolet de départ, un pistolet lance-fusées, une arme à air comprimé, une arme fantôme et une arme à balles BB) et les types inconnus d'armes à feu. Comprend également les crimes violents dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu) et dont le type d'arme était inconnu. La violence de la part de partenaires intimes comprend les affaires où la victime et l'auteur présumé étaient des conjoints mariés, des conjoints de fait, des petits amis, des petites amies et des partenaires amoureux actuels ou anciens, ainsi que d'autres partenaires intimes (p. ex. partenaires de relations sans lendemain). Comprend les victimes âgées de 12 à 110 ans. Les victimes dont l'âge a été déclaré comme étant supérieur à 110 ans sont exclues en raison d'une erreur possible de codage des âges inconnus dans cette catégorie.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la

Alors que la proportion d'affaires de violence de la part de partenaires intimes commises à l'aide d'une arme à feu par des conjoints mariés ou des conjoints de fait actuels a diminué, cette proportion a augmenté lorsqu'il s'agit des partenaires amoureux. De 2020 à 2024, un peu plus de la moitié des victimes de violence aux mains d'un partenaire intime commise à l'aide d'une arme à feu ont été agressées par un partenaire amoureux actuel (24 %) ou un ex-partenaire amoureux (27 %). À titre de comparaison, de 2010 à 2014, la proportion d'auteurs présumés qui étaient des partenaires amoureux actuels (16 %) ou d'ex-partenaires amoureux (17 %) de la victime était moins élevée.

Les partenaires amoureux actuels représentent la majorité des auteurs de violence envers des partenaires intimes commise à l'aide d'une arme à feu

Un partenaire actuel, quel que soit le type de relation, était l'auteur présumé pour la majorité (56 %) des victimes de violence de la part d'un partenaire intime commise à l'aide d'une arme à feu au cours de la période de 2020 à 2024, tandis qu'un ex-partenaire était l'auteur présumé pour 41 % d'entre elles¹⁰. Cette situation était légèrement différente de celle qui prévalait les années précédentes. Par exemple, de 2010 à 2014, les proportions s'établissaient à 63 % et à 34 %, respectivement.

Des recherches laissent entendre que la fin d'une relation et la période de séparation qui s'ensuit présentent un risque élevé de violence de la part d'un partenaire intime, période durant laquelle la violence peut débuter ou s'intensifier pour ce qui est de la fréquence ou de la gravité (Brownridge, 2006). Comme il a été mentionné précédemment, de 2020 à 2024, 41 % des victimes de violence de la part d'un partenaire intime commise à l'aide d'une arme à feu l'ont été aux mains d'un ex-conjoint marié ou d'un ex-conjoint de fait (13 %) ou encore d'un ex-partenaire amoureux (27 %). Ces proportions étaient plus élevées que celles enregistrées pour les victimes de violence de la part d'un partenaire intime lorsqu'une autre arme était présente ou qu'il y avait recours à la force physique (24 %; 7 % dans le cas d'un ex-conjoint marié ou d'un ex-conjoint de fait et 17 % dans le cas d'un ex-partenaire amoureux).

Les femmes et les filles représentent la majorité des victimes de violence de la part d'un partenaire intime commise à l'aide d'une arme à feu

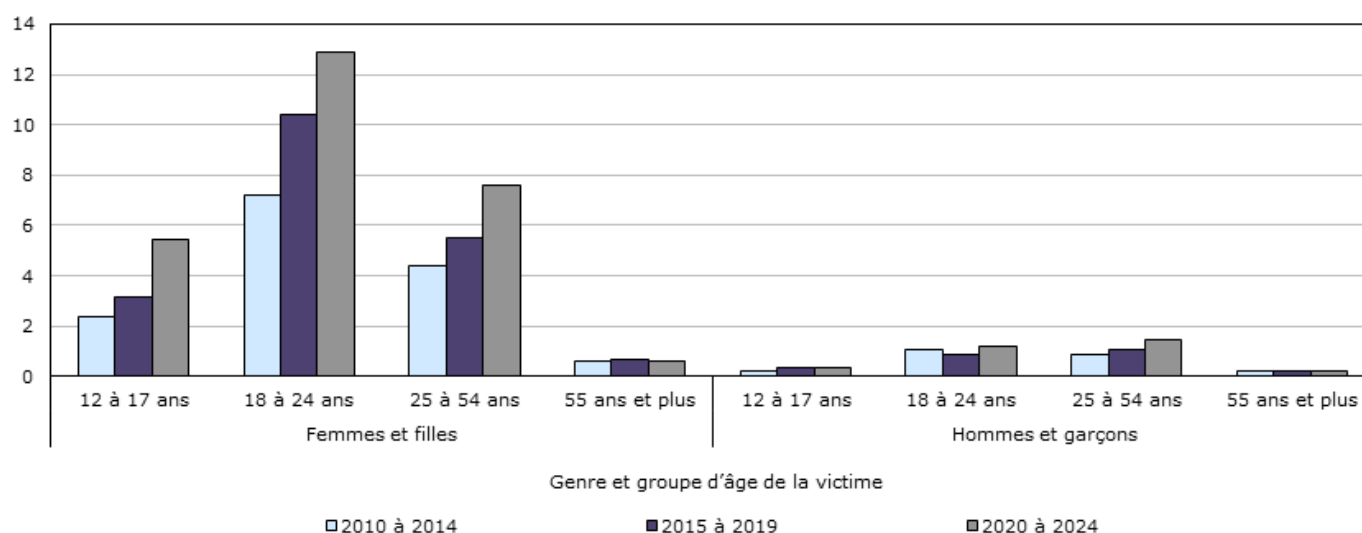
Comme c'est le cas pour la violence aux mains d'un partenaire intime de façon générale, depuis 2009, la majorité (85 %) des victimes de violence de la part d'un partenaire intime commise à l'aide d'une arme à feu et déclarée par la police étaient des femmes et des filles (tableau 2)¹¹. Cette situation contraste avec celle des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en général, où les hommes et les garçons représentent une plus grande proportion des victimes (Perreault, 2026); 66 % des victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu âgées de 12 ans et plus depuis 2009 étaient des hommes et des garçons.

En ce qui concerne les crimes violents en général, les taux de victimisation ont tendance à être plus élevés chez les jeunes et à diminuer avec l'âge. C'est également le cas pour la violence de la part de partenaires intimes commise à l'aide d'une arme à feu, les taux étant les plus élevés chez les personnes de 18 à 24 ans (tableau 2). Plus précisément, les taux sont toujours les plus élevés chez les femmes de 18 à 24 ans (graphique 3). De 2020 à 2024, le taux annuel moyen était de 13 pour 100 000 habitants, un taux 11 fois plus élevé que celui enregistré chez les hommes de 18 à 24 ans (1,2 pour 100 000 habitants) et 24 % plus élevé que le taux observé de 2015 à 2019 (10 pour 100 000 femmes de 18 à 24 ans).

Graphique 3

Genre et groupe d'âge des victimes de violence de la part d'un partenaire intime commise à l'aide d'une arme à feu, affaires déclarées par la police, selon l'année, Canada, 2010 à 2024

taux pour 100 000 habitants



Note : Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires où l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme de poing, une carabine, un fusil de chasse, une arme à feu entièrement automatique, une arme à feu à canon scié, une arme semblable à une arme à feu (p. ex. un pistolet de départ, un pistolet lance-fusées, une arme à air comprimé, une arme fantôme et une arme à balles BB) et les types inconnus d'armes à feu. Comprend également les crimes violents dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu) et dont le type d'arme était inconnu. La violence de la part de partenaires intimes comprend les affaires où la victime et l'auteur présumé étaient des conjoints mariés, des conjoints de fait, des petits amis, des petites amies et des partenaires amoureux actuels ou anciens, ainsi que d'autres partenaires intimes (p. ex. partenaires de relations sans lendemain). Comprend les victimes âgées de 12 à 110 ans. Les victimes dont l'âge a été déclaré comme étant supérieur à 110 ans sont exclues en raison d'une erreur possible de codage des âges inconnus dans cette catégorie. Les victimes dont le genre a été déclaré comme étant inconnu par la police sont exclues de ce graphique. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Même si les taux de violence de la part de partenaires intimes commise à l'aide d'une arme à feu étaient plus élevés chez les femmes et les filles que chez les hommes et les garçons, peu importe le groupe d'âge, la différence était particulièrement notable chez les jeunes. De 2020 à 2024, chez les jeunes de 12 à 17 ans, le taux de violence commise à l'aide d'une arme à feu était 16 fois plus élevé chez les filles (5,5 victimes de violence de la part d'un partenaire intime pour 100 000) que chez les garçons (0,3 pour 100 000). Les jeunes représentaient 7 % des victimes de violence aux mains d'un partenaire intime commise à l'aide d'une arme à feu au cours de la période allant de 2020 à 2024¹².

Encadré 2**Affaires de violence de la part de partenaires intimes commises à l'aide d'une arme à feu comportant plusieurs victimes**

La présente analyse porte précisément sur les victimes de crimes violents dans lesquels une arme à feu était présente et l'auteur présumé était un partenaire intime actuel ou ancien de la victime. Cependant, la violence de la part d'un partenaire intime ne se limite pas nécessairement à la victime directe, puisque d'autres personnes, comme des enfants, d'autres membres de la famille, des connaissances et des étrangers, peuvent aussi être victimes de violence dans le cadre de la même affaire, et la violence aux mains d'un partenaire intime peut s'intensifier au-delà du contexte immédiat ou de l'événement de violence lui-même. Par exemple, 15 % des événements ayant fait de nombreuses victimes¹³ survenus au Canada de 2010 à 2024 comportaient de la violence de la part de partenaires intimes (Savage et Conroy, 2026).

Les affaires de violence de la part de partenaires intimes commises à l'aide d'une arme à feu mettent plus souvent en cause plusieurs victimes, comparativement aux affaires de violence de la part de partenaires intimes commises sans arme à feu. En 2024, 1 066 affaires de violence de la part de partenaires intimes commises à l'aide d'une arme à feu ont été déclarées. Cela représente un total de 1 462 victimes (1 096 victimes avaient une relation de partenaire intime avec l'auteur présumé et 366 d'entre elles n'en avaient pas). Un peu plus de 1 affaire sur 5 (22 %) comportait plusieurs victimes¹⁴. En revanche, parmi les 123 110 affaires de violence de la part de partenaires intimes commises sans arme à feu, 7 % des affaires comportaient plus d'une victime¹⁵.

Les caractéristiques des 366 victimes d'affaires de violence de la part d'un partenaire intime commises à l'aide d'une arme à feu qui n'étaient pas un partenaire intime de l'auteur présumé variaient. Une plus forte proportion (63 %) des victimes étaient des hommes et des garçons, comparativement aux victimes directes de violence de la part d'un partenaire intime commise à l'aide d'une arme à feu. Près de 1 victime sur 10 (9 %) avait moins de 12 ans.

Parmi les victimes d'affaires de violence aux mains d'un partenaire intime commises à l'aide d'une arme à feu par une personne autre que leur partenaire intime, environ le quart (27 %) d'entre elles étaient des membres de la famille de l'auteur présumé. Plus précisément, pour 11 % d'entre elles, l'auteur présumé était leur parent. Un autre quart (27 %) des victimes de l'auteur présumé étaient des étrangers. La proportion restante des victimes (46 %) étaient connues de l'auteur présumé d'une autre façon, le plus souvent comme des connaissances.

En revanche, les victimes d'affaires de violence de la part d'un partenaire intime commises sans arme à feu par une personne autre que leur partenaire intime étaient plus souvent des membres de la famille de l'auteur présumé (44 %), en raison d'une plus forte proportion de victimes dont le parent était l'auteur présumé (28 %). Par ailleurs, 40 % des victimes étaient connues de l'auteur présumé d'une manière ou d'une autre, tandis que 15 % des victimes étaient des étrangers.

Les taux de violence de la part de partenaires intimes commise à l'aide d'une arme à feu varient selon la province et le territoire

Comme pour les crimes en général, le taux de violence de la part de partenaires intimes commise à l'aide d'une arme à feu varie selon la province et le territoire. Conformément aux tendances observées en matière de crimes violents, les taux de violence de la part de partenaires intimes commise à l'aide d'une arme à feu sont les plus élevés dans les territoires¹⁶. Parmi les provinces, le taux de violence aux mains de partenaires intimes commise à l'aide d'une arme à feu de 2020 à 2024 était le plus élevé en Saskatchewan (10,6 pour 100 000 habitants), suivie du Manitoba (5,2) et de l'Alberta (4,7) (tableau 3). Ces trois provinces affichent également les taux les plus élevés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en général (Perreault, 2026).

Dans presque toutes les provinces et tous les territoires, le taux annuel moyen de violence de la part de partenaires intimes commise à l'aide d'une arme à feu de 2020 à 2024 était stable ou plus élevé par rapport à la période quinquennale précédente (2015 à 2019). L'exception était le Nunavut, où le taux a diminué pour passer de 52 à 42 pour 100 000 habitants.

Les taux de violence la part de partenaires intimes commise à l'aide d'une arme à feu sont plus élevés en milieu rural

Comme pour les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en général, les taux de violence de la part de partenaires intimes varient considérablement selon la région urbaine et rurale ainsi que la géographie (région du Nord ou du Sud). Par exemple, une analyse récente des femmes et filles qui ont été victimes de violence aux mains d'un partenaire intime commise à l'aide d'une arme à feu au cours de la période de 2009 à 2024 a révélé que les taux étaient systématiquement plus élevés dans les territoires et les régions rurales du nord des provinces (43 et 31 pour 100 000 habitants, respectivement, en 2024) (Perreault, 2026). Il y a généralement peu de variation dans les taux de violence de la part de partenaires intimes commise à l'aide d'une arme à feu entre les régions urbaines du nord et les régions rurales du sud des provinces, et les taux ont toujours été les plus bas dans les régions urbaines du sud des provinces (Perreault, 2026).

De 2020 à 2024, le taux était près de trois fois supérieur à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement (RMR) (5,9 pour 100 000 habitants) que dans les RMR (2,1) (tableau 4). Regina, qui a enregistré le taux le plus élevé parmi les RMR (6,3), était la seule RMR à afficher un taux supérieur à celui observé pour les régions autres que les RMR (5,9). Regina était suivie de Thunder Bay (5,2) et de Drummondville (5,1). En revanche, les plus faibles taux de violence de la part de partenaires intimes commise à l'aide d'une arme à feu ont été enregistrés à Kamloops (0,5), à Guelph (0,7), à Victoria (1,2) et à Vancouver (1,2). Regina a également enregistré le taux le plus élevé de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en général parmi les RMR en 2024, tandis que Vancouver et Victoria ont affiché les taux les plus bas (Perreault, 2026).

Bien que les régions autres que les RMR (+36 %) et les RMR (+34 %) aient enregistré des augmentations semblables au cours de la période de 2020 à 2024 par rapport à celle de 2015 à 2019, les taux de violence de la part de partenaires intimes commise à l'aide d'une arme à feu ont toujours été environ trois fois plus élevés à l'extérieur des RMR pour chaque période quinquennale depuis 2010.

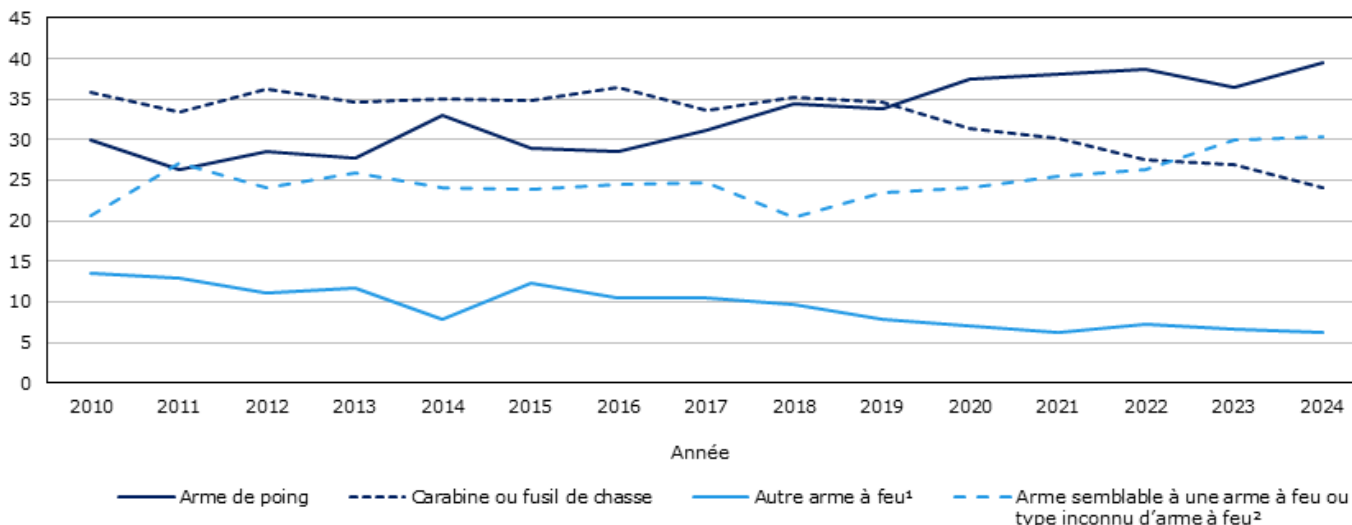
Par rapport à la période de 2015 à 2019, toutes les RMR sauf cinq affichaient des taux plus élevés de violence de la part de partenaires intimes commise à l'aide d'une arme à feu de 2020 à 2024. Celles qui ont enregistré des diminutions étaient généralement les RMR relativement petites comptant moins de 20 victimes de violence aux mains d'un partenaire intime commise à l'aide d'une arme à feu au cours de chaque période quinquennale, soit Saguenay, Sherbrooke, Guelph et Barrie. Winnipeg était la seule RMR de plus grande taille dont le taux a affiché une diminution¹⁷. En effet, son taux a légèrement baissé (-4 %, de 2,9 à 2,8) de 2015 à 2019 et de 2020 à 2024, malgré l'enregistrement de quatre victimes de plus (de 101 à 105).

Le type d'arme à feu le plus courant dans les affaires de violence de la part de partenaires intimes a changé depuis 2019

Les armes de poing sont le type d'arme à feu le plus souvent utilisé dans la perpétration des crimes violents en général chaque année depuis 2009 (Perreault, 2026). Toutefois, avant 2020, ce n'était pas le cas pour la violence de la part de partenaires intimes commise à l'aide d'une arme à feu. Chaque année, de 2010 à 2019, les carabines et les fusils de chasse représentaient la plus grande part des armes à feu présentes. Cependant, depuis 2020, les armes de poing ont dépassé les carabines et les fusils de chasse pour devenir le type d'arme à feu le plus souvent utilisé (tableau 5; graphique 4). En 2024, pour 39 % des victimes d'affaires de violence aux mains d'un partenaire intime commises à l'aide d'une arme à feu, une arme de poing était en cause.

Graphique 4**Victimes de violence de la part d'un partenaire intime commise à l'aide d'une arme à feu, affaires déclarées par la police, selon le type d'arme à feu sur les lieux de l'affaire, Canada, 2010 à 2024**

pourcentage



1. Comprend, par exemple, les armes à feu entièrement automatiques ou les carabines et fusils de chasse à canon scié.

2. Comprend, par exemple, les pistolets de départ, les fusils lance-fusées, les armes à air comprimé, les armes fantômes et les armes à balles BB, ainsi que les affaires pour lesquelles la police a confirmé l'utilisation d'une arme à feu, mais dont le type précis était inconnu. Comprend également les crimes violents dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu) et dont le type d'arme était inconnu.

Note : La violence de la part de partenaires intimes comprend les affaires où la victime et l'auteur présumé étaient des conjoints mariés, des conjoints de fait, des petits amis, des petites amies et des partenaires amoureux actuels ou anciens, ainsi que d'autres partenaires intimes (p. ex. partenaires de relations sans lendemain). Comprend les victimes âgées de 12 à 110 ans. Les victimes dont l'âge a été déclaré comme étant supérieur à 110 ans sont exclues en raison d'une erreur possible de codage des âges inconnus dans cette catégorie.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Bien que le nombre et la proportion d'affaires mettant en cause une arme de poing aient augmenté, le nombre d'affaires de violence de la part de partenaires intimes mettant en cause des carabines et des fusils de chasse a diminué. En 2024, le quart (24 %) des victimes de violence de la part d'un partenaire intime commise à l'aide d'une arme à feu ont fait l'objet d'une affaire mettant en cause une carabine ou un fusil de chasse, soit la plus faible proportion enregistrée depuis que des données comparables sont devenues disponibles en 2009. En 2023 et en 2024, il y a eu plus de victimes de violence aux mains d'un partenaire intime dans des affaires où une arme semblable à une arme à feu ou un type inconnu d'arme à feu¹⁸ était présent plutôt qu'une carabine ou un fusil de chasse.

Les affaires de violence de la part de partenaires intimes commises à l'aide d'une arme à feu entraînent plus souvent des blessures graves ou la mort

Les blessures corporelles ne constituent pas le seul marqueur des répercussions de crimes violents. Dans de nombreuses affaires de violence de la part de partenaires intimes, les armes à feu peuvent être utilisées comme menace explicite ou implicite ou dans le cadre d'un schéma généralisé de mauvais traitements (Adhia et autres, 2021), et les conséquences psychologiques et émotionnelles de ces expériences peuvent avoir des répercussions négatives considérables sur les victimes d'actes criminels. En particulier, l'utilisation ou la présence d'armes à feu dans les affaires de violence de la part de partenaires intimes peut exacerber les répercussions psychologiques et émotionnelles des victimes d'une affaire (Folkes et autres, 2012; Lynch et Jackson, 2021). Même dans les affaires de violence de la part de partenaires intimes commises à l'aide d'une arme à feu où aucune blessure corporelle n'est déclarée, la présence ou la menace d'une arme à feu est associée à une peur accrue et à une gravité plus élevée des symptômes du trouble de stress post-traumatique chez les victimes (Sullivan et Weiss, 2017). Toutefois, ces types de conséquences ne sont pas compris dans les données du Programme DUC. Les renseignements sur les blessures corporelles au moment de l'affaire sont recueillis et peuvent être classifiés dans les catégories suivantes : blessures mineures¹⁹, blessures graves²⁰ ou blessures qui entraînent le décès de la victime²¹.

De 2020 à 2024, la police a déclaré qu'il n'y avait aucune preuve de blessures corporelles pour 57 % des victimes de violence aux mains d'un partenaire intime commise à l'aide d'une arme à feu. Environ le tiers (35 %) des victimes ont subi des blessures mineures, tandis que la proportion restante (8 %) de victimes ont subi des blessures graves ou sont décédées par suite de la violence (tableau 2).

Lorsqu'une arme autre qu'une arme à feu était présente, 32 % des victimes de violence de la part d'un partenaire intime n'ont pas été blessées physiquement, 62 % ont subi des blessures mineures et 6 % ont subi des blessures graves ou ont été tuées. Lorsqu'aucune arme n'était en cause dans une affaire, 51 % des victimes n'ont pas été blessées, 48 % ont subi des blessures mineures et 1 % ont subi des blessures graves ou mortelles²².

Autrement dit, les victimes de violence de la part d'un partenaire intime commise à l'aide d'une arme à feu ont subi des blessures corporelles de quelque nature que ce soit moins souvent que les victimes de violence aux mains d'un partenaire intime commise à l'aide d'un autre type d'arme ou du recours à la force physique. Toutefois, lorsqu'il y avait des blessures corporelles, la violence était plus susceptible de causer des blessures graves ou la mort s'il y avait présence d'une arme à feu plutôt que d'une autre arme ou du recours à la force physique.

Ce ne sont pas toutes les blessures subies par une victime de violence aux mains d'un partenaire intime commise à l'aide d'une arme à feu qui sont nécessairement causées par l'arme à feu présente. En 2024, 166 victimes de violence de la part d'un partenaire intime commise à l'aide d'une arme à feu ont été blessées physiquement par une arme à feu, ce qui représentait 21 % des victimes de ce type de violence et 47 % des victimes blessées²³. Environ la moitié des victimes blessées dans une affaire de violence aux mains d'un partenaire intime commise à l'aide d'une arme à feu l'ont été en raison du recours à la force physique (37 %) ou à une arme autre qu'une arme à feu (16 %).

Cela dit, lorsqu'une arme à feu était l'arme ayant causé des blessures corporelles, les blessures avaient tendance à être plus graves. En effet, 27 % des blessures étaient graves ou ont entraîné le décès de la victime. Ces proportions s'établissaient à 12 % lorsqu'une autre arme a causé des blessures et à 5 % lorsque seule la force physique a été utilisée.

La plupart des affaires de violence aux mains de partenaires intimes commises à l'aide d'une arme à feu mènent à des accusations

Dans la plupart (77 %) des affaires de violence aux mains de partenaires intimes commises à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police de 2020 à 2024, des accusations ont été portées ou recommandées²⁴ contre l'auteur présumé (tableau 2). Cette proportion a été relativement constante au cours des 15 dernières années (75 % de 2010 à 2014 et 79 % de 2015 à 2019). Une proportion supplémentaire de 4 % des affaires ont été classées sans mise en accusation (c.-à-d. aucune accusation n'a été portée ni recommandée pour une raison précise, comme le suicide ou le décès de l'auteur présumé, ou une raison indépendante de la volonté du service de police).

Pour les autres victimes (19 %), l'affaire n'a pas été classée. De ce nombre, 67 % des affaires ont été classées comme étant des affaires dont la preuve était insuffisante pour procéder à une mise en accusation ou recommander une mise en accusation, 18 % n'ont pas été classées, car la victime avait refusé de collaborer ou de participer activement à l'enquête, et 14 % étaient considérées comme faisant toujours l'objet d'une enquête²⁵.

En général, les taux de classement ont tendance à être plus élevés pour la violence de la part de partenaires intimes que pour d'autres types de crimes violents (p. ex. Cotter, 2024). L'existence de politiques obligatoires ou favorables à l'inculpation à l'échelle du pays peut influencer sur ces taux (Brown, 2002). De 2020 à 2024, les taux de classement étaient considérablement plus faibles chez les victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu qui n'étaient pas de la violence aux mains d'un partenaire intime : 52 % des affaires ont mené au dépôt ou à la recommandation d'accusations, 5 % ont été classées sans mise en accusation et 42 % n'ont pas été classées.

Dans l'ensemble, 9 auteurs présumés sur 10 de violence envers des partenaires intimes commise à l'aide d'une arme à feu sont des hommes et des garçons

En 2024, les hommes et les garçons représentaient 9 auteurs présumés sur 10 (89 %) d'une affaire de violence envers des partenaires intimes commise à l'aide d'une arme à feu, une proportion qui a été très stable au fil du temps²⁶. En revanche, les femmes et les filles représentaient 21 % des auteurs présumés de violence envers des partenaires intimes lorsqu'une arme à feu n'était pas en cause en 2024.

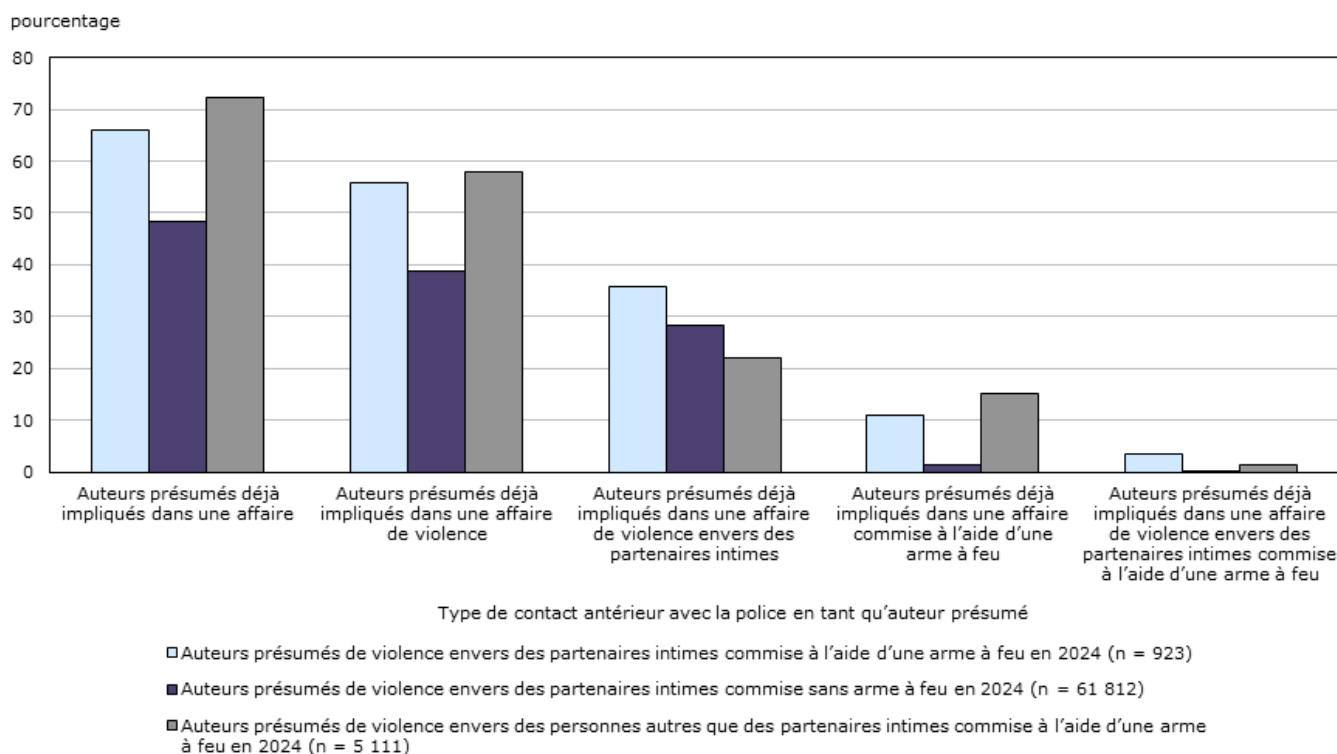
Tout comme il a été observé dans la répartition selon l'âge des victimes, les deux tiers (67 %) des auteurs présumés d'une affaire de violence envers des partenaires intimes commise à l'aide d'une arme à feu étaient âgés de 25 à 54 ans, de plus petites proportions étaient de jeunes adultes (19 %), des adultes plus âgés (9 %) ou des jeunes (6 %).

Encadré 3**Contacts antérieurs avec la police des auteurs présumés de violence envers des partenaires intimes commise à l'aide d'une arme à feu**

Pour 923 auteurs présumés de crimes en 2024, l'affaire la plus récente dans laquelle ils avaient été identifiés comme auteurs présumés comportait de la violence envers des partenaires intimes commise à l'aide d'une arme à feu²⁷. Grâce à un fichier de données couplé contenant tous les auteurs présumés de crimes pour la période de 2018 à 2024, il est possible d'examiner les tendances en matière de contacts avec la police ayant précédé l'affaire en 2024, y compris si des contacts antérieurs mettaient également en cause des armes à feu, de la violence envers des partenaires intimes, ou les deux.

Les auteurs présumés de violence envers des partenaires intimes commise à l'aide d'une arme à feu ont plus souvent eu des contacts antérieurs avec la police que les auteurs présumés de violence envers des partenaires intimes commise sans arme à feu

Parmi les 923 auteurs présumés d'une affaire de violence envers des partenaires intimes commise à l'aide d'une arme à feu en 2024, les deux tiers (66 %) avaient été identifiés comme auteurs présumés d'une infraction criminelle depuis 2018. Plus précisément, 56 % étaient les auteurs présumés d'un crime violent. Plusieurs d'entre eux avaient déjà été identifiés par la police en tant qu'auteurs présumés de violence envers des partenaires intimes (36 %) ou d'affaires commises à l'aide d'une arme à feu (11 %). Dans tous les cas, ces proportions étaient plus élevées que ce qui a été observé chez les auteurs présumés d'une affaire de violence envers des partenaires intimes commise sans arme à feu en 2024 (graphique 5).

Contacts antérieurs avec la police des auteurs présumés de violence envers des partenaires intimes en 2024, Canada, 2018 à 2024

Note : En fonction du nombre d'auteurs présumés uniques en 2024 et de tout contact avec la police en tant qu'auteur présumé d'un crime depuis 2018, mais avant le premier contact avec la police en 2024. Les affaires antérieures de violence envers des partenaires intimes ne concernaient pas nécessairement le même partenaire que l'affaire ayant eu lieu en 2024. Les catégories ne s'excluent pas mutuellement (p. ex. toutes les personnes qui ont déjà été impliquées dans une affaire de violence envers des partenaires intimes sont également comprises dans la catégorie « auteurs présumés déjà impliqués dans une affaire de violence »). Les affaires qui sont survenues le jour du contact le plus récent ne sont pas incluses comme contact antérieur. La catégorie « auteurs présumés de violence envers des personnes autres que des partenaires intimes commise à l'aide d'une arme à feu » exclut les affaires pour lesquelles la police n'a fourni aucun enregistrement relatif à la victime.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Dans l'ensemble, 31 auteurs présumés de violence envers des partenaires intimes commise à l'aide d'une arme à feu en 2024 (ou 3,4 %) avaient déjà été identifiés comme auteurs présumés de ce type de violence depuis 2018²⁸. Ces 31 auteurs présumés, qui étaient tous des hommes ou des garçons, ont été identifiés comme auteurs présumés dans 419 affaires au total pendant cette période²⁹. De ces affaires, le quart (24 %) étaient liées à la violence envers des partenaires intimes et 1 affaire sur 10 (11 %), à une arme à feu.

Pour obtenir plus de renseignements sur les contacts antérieurs avec la police des auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, voir Perreault (2026).

Homicides commis par un partenaire intime à l'aide d'une arme à feu au Canada

Outre le Programme DUC, qui permet de recueillir des renseignements sur tous les types de crimes violents, les données sur les homicides sont également recueillies au moyen de l'Enquête sur les homicides. Cette dernière sert à recueillir des données plus détaillées sur l'ensemble des affaires, des victimes et des auteurs présumés d'homicides qui sont portés à l'attention de la police, ce qui permet une analyse supplémentaire des manifestations les plus extrêmes de la violence de la part de partenaires intimes, soit le meurtre et l'homicide involontaire coupable^{30 31}.

Au total, 1 homicide de partenaire intime sur 5 est commis à l'aide d'une arme à feu

De 2009 à 2024, il y a eu 294 victimes d'homicide commis par un partenaire intime à l'aide d'une arme à feu, ce qui se traduit par une moyenne de 18 décès par année³². Les homicides par arme à feu ont représenté 1 homicide sur 5 (22 %) commis par un partenaire intime au cours de cette période, ce qui en fait la deuxième cause de décès chez les victimes d'homicide commis par un partenaire intime, après le décès par arme blanche (42 %)^{33 34}.

Parmi tous les homicides commis par arme à feu depuis 2009 où le lien de l'auteur présumé avec la victime était connu, la proportion des homicides par arme à feu contre un partenaire intime est de 15 %.

Depuis 2009, la plupart (79 %) des victimes d'homicide aux mains d'un partenaire intime étaient des femmes et des filles, peu importe la méthode utilisée pour causer la mort. Cependant, les femmes et les filles sont particulièrement surreprésentées parmi les victimes d'homicide par arme à feu commis par un partenaire intime. Plus précisément, 9 victimes sur 10 (91 %) d'homicide commis par un partenaire intime à l'aide d'une arme à feu étaient des femmes et des filles, comparativement aux trois quarts (75 %) des victimes d'homicide commis par un partenaire intime au moyen d'une autre méthode.

Les Autochtones sont surreprésentés parmi les victimes d'homicide en général, et c'est également le cas lorsqu'il s'agit d'homicides commis par un partenaire intime à l'aide d'une arme à feu. De 2009 à 2024, 15 % des victimes d'homicide commis par un partenaire intime à l'aide d'une arme à feu étaient des Autochtones, même si ces derniers représentaient 5 % de la population générale. Il convient toutefois de souligner que les Autochtones étaient encore plus surreprésentés dans les homicides commis par un partenaire intime qui ne mettaient pas en cause une arme à feu, représentant plus du quart (27 %) des victimes.

Plus précisément, 38 femmes autochtones ont été victimes d'un homicide commis par un partenaire intime à l'aide d'une arme à feu au cours de la période de 2009 à 2024. Environ 1 femme autochtone sur 5 (18 %) qui a été victime d'un homicide commis par un partenaire intime a été tuée par arme à feu, comparativement à 27 % des femmes non autochtones qui ont été tuées par un partenaire intime.

Les carabines et les fusils de chasse sont utilisés dans la majorité des homicides commis par un partenaire intime à l'aide d'une arme à feu

Parmi les 294 victimes d'homicide commis par un partenaire intime à l'aide d'une arme à feu depuis 2009, 171 (58 %) ont été tuées au moyen d'une carabine ou d'un fusil de chasse, tandis que 116 (39 %) l'ont été au moyen d'une arme de poing³⁵. En revanche, dans le cas des homicides par armes à feu ne comportant pas une relation de partenaire intime, les armes de poing étaient le type d'arme à feu le plus souvent utilisé (51 %), suivies des carabines ou des fusils de chasse (42 %).

Encadré 4**Statut relatif aux armes à feu et possession d'armes à feu utilisées dans les homicides commis par un partenaire intime**

En 2019, l'Enquête sur les homicides a été remaniée. Parmi les changements figurent un certain nombre de révisions et d'ajouts liés aux armes à feu utilisées pour commettre des homicides au Canada, y compris leur statut juridique, leur possession et leur origine. Cet encadré résume certaines caractéristiques clés des armes à feu qui ont été utilisées pour commettre un homicide contre un partenaire intime de 2019 à 2024. Au cours de cette période, il y a eu 107 victimes d'homicide commis par un partenaire intime à l'aide d'une arme à feu, comparativement à 754 victimes d'homicide commis par une personne autre qu'un partenaire intime à l'aide d'une arme à feu et 907 victimes d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu non résolus ou pour lesquels la relation n'était pas connue.

Contrairement à l'analyse qui figure ailleurs dans cet article, le calcul des pourcentages dans le présent encadré comprend les réponses « je ne sais pas » et « inconnu », étant donné la proportion relativement élevée de ces réponses pour de nombreuses variables relatives aux armes à feu.

Depuis 2019, 56 % (n = 60) des homicides commis par un partenaire intime à l'aide d'une arme à feu ont mis en cause une carabine ou un fusil de chasse, tandis que 38 % (n = 41) ont mis en cause une arme de poing. Les proportions étaient inversées pour les homicides commis par une personne autre qu'un partenaire intime à l'aide d'une arme à feu; en effet, 50 % des victimes ont été tuées par une arme de poing et 41 %, par une carabine ou un fusil de chasse.

Cela dit, la différence s'expliquait en partie par le fait que, de 2019 à 2024, 29 % des homicides commis par une personne autre qu'un partenaire intime à l'aide d'une arme à feu étaient attribuables à des gangs. Les deux tiers (64 %) des homicides attribuables à des gangs et commis à l'aide d'une arme à feu qui ont été résolus mettaient en cause une arme de poing, tandis que 28 % mettaient en cause une carabine ou un fusil de chasse. Parmi les homicides commis par une personne autre qu'un partenaire intime qui n'étaient pas attribuables à un gang, 46 % mettaient en cause une carabine ou un fusil de chasse et 45 %, une arme de poing.

Comme pour le type d'arme à feu le plus courant, la classification de l'arme utilisée différait également entre les homicides commis par un partenaire intime et ceux commis par une personne autre qu'un partenaire intime. Les armes à feu utilisées dans les homicides commis par un partenaire intime étaient le plus souvent des armes à feu sans restrictions (45 %, n = 48), suivies des armes à feu à autorisation restreinte (27 %, n = 30) ou des armes à feu prohibées (19 %, n = 20). En revanche, 21 % des armes à feu utilisées dans les homicides commis par une personne autre qu'un partenaire intime étaient sans restrictions, 29 % étaient à autorisation restreinte et 27 % étaient prohibées. Les autres armes à feu ont été déclarées comme étant inconnues.

Une minorité des homicides résolus mettant en cause une arme à feu ont été commis par des titulaires de permis en possession légale d'une arme à feu. Parmi les 107 homicides commis par un partenaire intime à l'aide d'une arme à feu de 2019 à 2024, l'auteur présumé était en possession légale de l'arme à feu ayant causé la mort et détenait un permis d'armes à feu valide dans 27 affaires (25 %). Dans 58 % des homicides commis par un partenaire intime à l'aide d'une arme à feu, l'auteur présumé n'avait pas de permis d'armes à feu valide, possédait un permis valide, mais n'était pas en possession légale de l'arme à feu utilisée pour commettre l'homicide, ou il n'y avait ni permis valide ni possession légale. L'information sur le statut du permis ou la possession légale était inconnue pour la proportion restante des homicides (17 %).

Dans le cas des homicides commis par une personne autre qu'un partenaire intime, 9 % (69 sur 754) ont été perpétrés par un auteur présumé qui était en possession légale de l'arme à feu et détenait un permis d'armes à feu valide au moment de l'homicide³⁶.

Un moins grand nombre d'homicides commis par un partenaire intime à l'aide d'une arme à feu comportent des antécédents connus de violence familiale ou envers des partenaires intimes

Des modifications récentes apportées aux lois canadiennes sur les armes à feu visent à tenir compte des situations où il existe des antécédents de violence de la part de partenaires intimes ou des préoccupations selon lesquelles une personne pourrait représenter une menace de violence de cette nature. Par exemple, lorsqu'une personne est reconnue coupable d'une infraction avec violence envers un partenaire intime ou un membre de la famille, elle se voit refuser un permis d'armes à feu. Un permis peut également être révoqué lorsqu'il existe des motifs raisonnables de soupçonner des actes de violence de la part de partenaires intimes ou de harcèlement. Des préoccupations selon lesquelles une personne représente une menace pour elle-même ou pour autrui peuvent également entraîner l'imposition d'une interdiction d'urgence (loi « drapeau rouge »), laquelle oblige le propriétaire à remettre toute arme à feu et la documentation connexe pendant une période pouvant aller jusqu'à 30 jours (Sécurité publique Canada, 2024).

Dans le cadre de l'Enquête sur les homicides, on demande à la police si la victime et l'auteur présumé avaient des antécédents de violence familiale ou de violence entre partenaires intimes. Cette information devrait être utilisée avec prudence; comme il a été mentionné, une proportion considérable d'affaires de violence de la part de partenaires intimes ne sont pas signalées à la police ou pourraient ne pas atteindre le seuil criminel³⁷. Il est donc possible qu'il existe des antécédents de violence ou de comportement de maltraitance qui soient inconnus des services de police. L'information est également limitée dans la mesure où il n'est pas possible de déterminer l'évolution d'une violence antérieure ni de distinguer un contexte supplémentaire au-delà de l'existence d'antécédents connus³⁸.

Compte tenu de ces limites, les renseignements fournis par la police révèlent que, pour 44 % des victimes d'un homicide par arme à feu par un partenaire intime depuis 2009, il existait des antécédents connus de violence entre la victime et l'auteur présumé. En revanche, il existait des antécédents connus de violence pour 60 % des victimes d'homicide commis par un partenaire intime par d'autres moyens³⁹.

Depuis 2019, dans l'Enquête sur les homicides, il y a également une question portant sur l'existence d'une ordonnance active empêchant le contact entre l'auteur présumé et la victime au moment de l'affaire, comme un engagement de ne pas troubler l'ordre public, une ordonnance de non-communication ou une ordonnance de protection. Lorsque l'information était connue, une ordonnance active était en place pour 7 % des victimes d'homicide commis par un partenaire intime à l'aide d'une arme à feu, comparativement à 14 % des victimes d'homicide commis par un partenaire intime sans arme à feu⁴⁰.

La frustration, la colère ou le désespoir sont les mobiles les plus courants d'homicide commis par un partenaire intime à l'aide d'une arme à feu

L'Enquête sur les homicides permet également de recueillir des renseignements sur le mobile apparent de l'affaire. Les services de police consignent le principal mobile apparent d'une affaire selon leur enquête et l'information disponible; ce mobile peut ne pas rendre compte des causes sous-jacentes ou des facteurs de risque à plus long terme et peut différer des mobiles établis plus tard au cours du processus de justice pénale. Depuis 2009, le mobile apparent le plus courant des homicides commis par un partenaire intime à l'aide d'une arme à feu était un sentiment de frustration, de colère ou de désespoir (39 %), suivi d'une dispute ou d'une querelle (20 %) et de la jalousie ou de l'envie (18 %).

Il s'agit également des mobiles perçus les plus courants pour les homicides commis par un partenaire intime sans arme à feu, bien que l'ordre soit différent : une dispute ou une querelle était le mobile le plus courant (43 %), suivie de la frustration, de la colère ou du désespoir (23 %) et de la jalousie ou de l'envie (16 %).

La consommation d'alcool ou de drogues a été identifiée comme un facteur de risque dans les homicides en général, et plus particulièrement dans les homicides commis par un partenaire intime. Dans une question de l'Enquête sur les homicides, on demande à la police d'indiquer si la victime ou l'auteur présumé avait consommé de l'alcool, des drogues ou une autre substance intoxicante au cours de la période précédant l'affaire. Pour une proportion considérable de victimes et d'auteurs présumés, ces renseignements sont déclarés comme étant inconnus⁴¹ et, par conséquent, les conclusions doivent être interprétées avec prudence.

Toutefois, lorsque ces renseignements étaient connus, les homicides commis par un partenaire intime à l'aide d'une arme à feu semblaient mettre en cause moins souvent les drogues ou l'alcool que les homicides commis par un partenaire intime sans arme à feu. De 2009 à 2024, 39 % des victimes et 57 % des auteurs présumés d'un homicide commis par un partenaire intime à l'aide d'une arme à feu avaient consommé de l'alcool ou des drogues avant l'affaire. En revanche, cela a été le cas pour 57 % des victimes et 68 % des auteurs présumés d'homicide contre un partenaire intime ne mettant pas en cause une arme à feu.

Selon les services de police, pour les homicides commis à l'aide d'une arme à feu de 2009 à 2024 qui ne comportaient pas de violence entre partenaires intimes, 58 % des victimes et 68 % des auteurs présumés avaient consommé de l'alcool ou des drogues. Sont toutefois exclus 43 % des victimes et 48 % des auteurs présumés pour lesquels ces renseignements ont été déclarés comme étant inconnus.

L'auteur présumé est décédé par suicide dans environ la moitié des homicides commis par un partenaire intime à l'aide d'une arme à feu

Comparativement aux autres homicides résolus depuis 2009, une proportion beaucoup plus élevée d'homicides commis par un partenaire intime à l'aide d'une arme à feu ont été classés en raison du décès de l'auteur présumé par suicide. Un peu plus de la moitié (51 %) des homicides commis par un partenaire intime à l'aide d'une arme à feu depuis 2009 ont été classés par le suicide de l'auteur présumé, alors que 47 % ont mené à des accusations portées ou recommandées⁴².

Pour les homicides perpétrés par un partenaire intime à l'aide d'une arme à feu où l'auteur présumé est décédé par suicide, presque toutes les victimes (96 %) étaient des femmes et presque tous les auteurs présumés (97 %) étaient des hommes.

À titre de comparaison, dans le cas des homicides commis par un partenaire intime sans arme à feu, 85 % d'entre eux ont donné lieu au dépôt ou à la recommandation d'accusations, alors que l'auteur présumé est décédé par suicide dans 13 % des affaires. Parallèlement, parmi les affaires résolues d'homicide commis par une personne autre qu'un partenaire intime à l'aide d'une arme à feu, 88 % ont été classées par mise en accusation et 9 % par le suicide de l'auteur présumé.

Résumé

La violence commise à l'aide d'une arme à feu représente environ 3 % des crimes violents déclarés par la police; la plupart des affaires de violence commise par un partenaire intime ne mettent pas en cause une arme à feu. Cependant, la violence de la part de partenaires intimes commise à l'aide d'une arme à feu a augmenté au cours des dernières années, et le taux de femmes et de filles victimes de ce type de violence est disproportionné.

Le taux de violence de la part de partenaires intimes commise à l'aide d'une arme à feu varie d'un bout à l'autre du pays, mais il a tendance à être plus élevé dans les régions rurales et les régions du Nord, conformément aux tendances générales en matière de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu.

Il convient de souligner que, depuis 2020, les armes de poing sont le type d'arme le plus souvent utilisé dans les affaires de violence de la part de partenaires intimes commises à l'aide d'une arme à feu, ce qui marque un changement par rapport aux années précédentes (de 2010 à 2019), alors que les carabines et les fusils de chasse étaient plus souvent employés.

De plus, depuis 2009, 294 personnes ont été tuées dans des affaires d'homicide commises par un partenaire intime à l'aide d'une arme à feu, dont 91 % étaient des femmes et des filles. Contrairement aux affaires d'homicide commises par une personne autre qu'un partenaire intime à l'aide d'une arme à feu, qui, le plus souvent, mettaient en cause des armes de poing (51 %), la majorité (58 %) des victimes d'homicide commis par un partenaire intime à l'aide d'une arme à feu ont été tuées par un auteur présumé au moyen d'une carabine ou d'un fusil de chasse.

Sources de données

Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mis sur pied en 1962 avec la collaboration et l'aide de l'Association canadienne des chefs de police. L'enquête vise à dénombrer les crimes déclarés par les services de police fédéraux, provinciaux et municipaux au Canada.

Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Afin d'assurer la comparabilité des données, les chiffres qui figurent dans le présent article sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. La police détermine l'infraction la plus grave en fonction des règles de classification normalisées du Programme DUC qui tiennent compte, par exemple, de la nature violente ou non de l'infraction ainsi que de la peine maximale prévue par le *Code criminel*.

Dans le contexte de cette analyse, un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu désigne un crime où une arme à feu était présente lors de la perpétration de l'infraction et pour lequel la police a jugé que l'arme à feu était pertinente au crime, que celle-ci ait été utilisée ou non. Les armes à feu comprennent les armes de poing, les carabines ou les fusils de chasse, les armes à feu entièrement automatiques ou à canon scié, ainsi que les armes semblables à une arme à feu, comme les pistolets de départ, les pistolets lance-fusées, les armes à air comprimé, les armes fantômes et les armes à balles BB. Les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu — y compris la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu — sont également incluses dans les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, peu importe l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire.

Base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

La base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) est établie à partir d'une enquête à base de microdonnées qui permet de saisir des renseignements détaillés sur les crimes signalés à la police. Les données portent sur les caractéristiques des affaires, des victimes et des auteurs présumés. On estime que la couverture du Programme DUC 2 de 2009 à 2024 s'élève à 99 % de la population du Canada. Sont inclus uniquement les services de police qui ont toujours répondu au Programme DUC 2 afin que des comparaisons puissent être établies au fil du temps.

Au Québec, le système de gestion de l'information utilisé par la plupart des services de police donne lieu à une proportion relativement élevée de valeurs inconnues pour la variable « arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire ». Bien que les crimes commis à l'aide d'une arme à feu soient probablement correctement enregistrés dans la grande majorité des cas, un sous-dénombrement demeure possible. Ainsi, il convient de faire preuve de prudence lorsque l'on compare les données du Québec à celles d'autres provinces ou territoires.

Cette analyse exclut les données du Service de police de la Ville de Québec en raison de préoccupations liées à la qualité des données pour la variable « arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire ». Les données du Service de police de Saint John (SPSJ) sont exclues. Le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, en collaboration avec le SPSJ, a pris la décision de supprimer les données du SPSJ des fichiers de recherche de 2016, 2017, 2018, 2019 et 2023 en raison de préoccupations liées à la qualité des données pour ces années. Par conséquent, les données du SPSJ ont également été retirées du fichier de données sur les tendances, qui ne comprend que les services de police qui ont déclaré des données chaque année de 2009 à 2023.

Enquête sur les homicides

L'Enquête sur les homicides permet de recueillir des données auprès de la police sur les caractéristiques des affaires, des victimes et des auteurs présumés d'homicide au Canada. Cette enquête permet de recueillir des renseignements sur l'ensemble des homicides depuis 1961.

Lorsque la police prend connaissance d'un homicide, le service de police qui mène l'enquête remplit les questionnaires de l'Enquête sur les homicides, puis les envoie à Statistique Canada. Certains homicides sont portés à l'attention de la police des mois ou des années après avoir été commis. Ces affaires sont comptabilisées dans l'année au cours de laquelle la police en a été informée. Les renseignements sur les auteurs présumés d'homicide sont disponibles seulement pour les affaires résolues (c.-à-d. celles dans lesquelles au moins un auteur présumé a été identifié). Les caractéristiques des auteurs présumés sont mises à jour à mesure que les affaires d'homicide sont résolues et que de nouveaux renseignements sont envoyés aux responsables de l'Enquête sur les homicides. Les données recueillies au moyen des questionnaires sur la victime et sur l'affaire sont également mises à jour à la suite de la résolution d'une affaire.

Types d'armes à feu

Aux fins du Programme DUC et de l'Enquête sur les homicides, une arme à feu désigne toute arme qui permet de tirer des coups de feu, des balles ou tout autre projectile et qui peut causer la mort d'une personne ou lui infliger des lésions corporelles graves. Différents types d'armes à feu se distinguent les uns des autres (présentés par ordre décroissant de gravité selon la hiérarchie de détermination de l'arme la plus dangereuse) :

- **Arme à feu entièrement automatique** : Toute arme à feu permettant de tirer rapidement plusieurs balles de façon continue à chaque pression de la détente.
- **Carabine ou fusil de chasse à canon scié** : Toute carabine ou tout fusil de chasse modifié de façon à ce que la longueur du canon soit inférieure à 457 millimètres ou que la longueur totale de l'arme soit inférieure à 660 millimètres.
- **Arme de poing** : Toute arme à feu destinée à être tenue et actionnée d'une seule main.
- **Carabine ou fusil de chasse** : Toute arme à feu longue dont la longueur du canon est supérieure ou égale à 660 millimètres.
- **Arme semblable à une arme à feu** : Toute arme susceptible de projeter un objet par le canon au moyen de poudre, de dioxyde de carbone comprimé, d'air comprimé, etc. Comprend, par exemple, les pistolets de départ, les pistolets lance-fusées, les armes à air comprimé, les armes fantômes et les armes à balles BB. Cette catégorie comprend également tous les types inconnus d'armes à feu.

Références

- Adhia, A., Lyons, V. H., Moe, C. A., Rowhani-Rahbar, A. et Rivara, F. (2021). Nonfatal use of firearms in intimate partner violence: Results of a national survey. *Preventative Medicine*, 147.
- Brown, T. (2002). Charging and prosecution policies in cases of spousal assault: A synthesis of research, academic, and judicial responses. Ministère de la Justice du Canada.
- Brownridge, D. A. (2006). Violence against women post-separation. *Aggression and Violent Behaviour*, 11(5).
- Conroy, S. (2021). La violence conjugale au Canada, 2019. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Cotter, A. (2024). Décisions rendues à l'égard des agressions sexuelles dans le système de justice pénale au Canada, 2015 à 2019. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Cotter, A. (2021). Violence entre partenaires intimes au Canada, 2018 : un aperçu. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Cotter, A. & Burczycka, M. (2026). Différences entre les genres observées dans les expériences de violence et de comportements sexuels non désirés au Canada, 2025. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Folkes, S. E. F., Hilton, N. Z. et Harris, G. T. (2012). Weapon use increases the severity of domestic violence but neither weapon use nor firearm access increases the risk or severity of recidivism. *Journal of Interpersonal Violence*.
- Gendarmerie royale du Canada. (2024). *Ancien projet de loi C-71 - Ce que vous devez savoir*.
- Gendarmerie royale du Canada. (2023). Mise en garde contre les dangers des armes à feu imprimées en 3D.
- Gouvernement du Canada. (2025). *Loi visant à protéger les victimes : Projet de loi visant à protéger les victimes et à garder les enfants à l'abri des personnes prédatrices*.
- Lynch, K. R. et Jackson, D. B. (2021). Firearm exposure and the health of high-risk intimate partner violence victims. *Social Science and Medicine*, 270.
- Perreault, S. (2026). Les armes à feu et les crimes violents au Canada, 2024. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Savage, L. et Conroy, S. (2026). *Événements ayant fait de nombreuses victimes déclarés par la police au Canada, 2010 à 2024*. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Sécurité publique Canada. (2025). *L'ancien projet de loi C-21 : protéger les Canadiens contre les crimes commis avec des armes à feu*.
- Sécurité publique Canada. (2024). *Les lois « drapeaux rouges » et la prévention des préjudices liés aux armes à feu*.
- Statistique Canada. (2025). Tendances en matière de violence familiale et de violence entre partenaires intimes au Canada, affaires déclarées par la police, 2024. *Le Quotidien*, produit n° 11-001-X au catalogue.
- Sullivan, T. P. et Weiss, N. H. (2017). Is firearm threat in intimate relationships associated with posttraumatic stress disorder symptoms among women? *Violence and Gender*, 4(2).

Notes

1. Dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité, une infraction avec violence au *Code criminel* comporte généralement le recours à un acte agressif (dans l'intention de faire du tort) ou la menace crédible d'un tel acte par une personne contre une autre.
2. Dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), ces types d'armes à feu étaient classés dans la catégorie « arme semblable à une arme à feu », qui comprend toute arme semblable à une arme à feu susceptible de projeter un objet par le canon au moyen de poudre, de dioxyde de carbone comprimé ou d'air comprimé (p. ex. les pistolets de départ, les fusils lance-fusées, les armes à air comprimé, les armes fantômes et les armes à balles BB). Cette catégorie comprend également tous les types inconnus d'armes à feu. Bien que la proportion de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu mettant en cause une arme semblable à une arme à feu ou un type inconnu d'arme à feu ait augmenté au cours des dernières années, les données du Programme DUC ne permettent pas d'obtenir plus de précisions.
3. Le point de départ de l'analyse est fixé à 2009 afin de correspondre à l'année où le fichier sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a atteint une couverture de 99 % de la population canadienne. Les années antérieures présentaient des niveaux de couverture plus faibles. Les données de l'Enquête sur les homicides sont disponibles pour des années antérieures; toutefois, la période allant de 2009 à 2024 a été retenue afin d'assurer la comparabilité avec les données du Programme DUC.
4. Le seuil criminel peut évoluer au fil du temps, et il est possible que certains comportements deviennent des infractions au sens du *Code criminel*. Par exemple, la *Loi visant à protéger les victimes* propose de créer une nouvelle infraction ciblant les schémas de comportement contrôlant ou coercitif (gouvernement du Canada, 2025).
5. Comprend également les affaires d'infractions se rapportant explicitement aux armes à feu (le fait de braquer une arme à feu, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière), peu importe l'arme la plus dangereuse présente dans l'affaire.
6. Au Québec, le système de gestion de l'information utilisé par la plupart des services de police donne lieu à une proportion relativement élevée de valeurs inconnues pour la variable « arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire ». Bien que les crimes commis à l'aide d'une arme à feu sont probablement correctement enregistrés dans la grande majorité des cas, un sous-dénombrement demeure possible. Les données du Service de police de la Ville de Québec sont exclues en raison de préoccupations relatives à la qualité des données pour la variable « arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire ».
7. Comme les affaires peuvent comporter plusieurs victimes et auteurs présumés (voir l'encadré 2), il est possible que certaines victimes aient été impliquées dans une affaire de violence aux mains d'un partenaire intime où une arme à feu était présente, utilisée ou autrement liée à une autre victime, sans nécessairement être visées directement dans le contexte de la violence de la part de partenaires intimes.
8. Le calcul des pourcentages exclut les victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu âgées de moins de 12 ans, en raison de la comparaison avec la violence de la part de partenaires intimes.
9. Comprend certaines victimes pour qui le lien de l'auteur présumé avec la victime a été déclaré par la police comme étant « petit ami actuel ou petite amie actuelle », dans le cadre duquel la victime et l'auteur présumé vivaient ensemble. Dans ces cas, un nouveau code est attribué à la relation, celui d'union libre.
10. La proportion restante de 3 % correspond à la catégorie « autre partenaire intime », pour laquelle il n'existe pas de renseignements indiquant si la relation est en cours ou si elle a pris fin.
11. Cette proportion se situe entre 82 % et 89 % chaque année depuis 2009.
12. Bien que les chiffres soient faibles, la proportion semble augmenter : elle est passée de 5 % en 2020, à 6 % en 2021 et en 2022, à 8 % en 2023, puis à 9 % en 2024.
13. Les événements ayant fait de nombreuses victimes désignent les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles ou sont décédées. Cela exclut la négligence criminelle causant des lésions corporelles ou la mort. Pour obtenir plus de renseignements, voir Savage et Conroy (2026).
14. Cette proportion est demeurée relativement stable depuis 2010 : elle allait d'un creux de 20 % en 2010 et en 2011 à un sommet de 27 % en 2020.

15. Cette proportion est demeurée stable au fil du temps : elle s'est établie à 9 % en 2010, à 8 % chaque année de 2011 à 2018, puis à 7 % chaque année de 2019 à 2024.
16. Les taux dans les territoires sont souvent plus élevés en partie en raison de leur population relativement petite. De 2020 à 2024, il y a eu 118 victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dans les trois territoires combinés.
17. Bien que le nombre de victimes de violence de la part d'un partenaire intime commise à l'aide d'une arme à feu ait augmenté, le taux a baissé en raison de la croissance démographique.
18. Comprend, par exemple, les pistolets de départ, les pistolets lance-fusées, les armes à air comprimé, les armes fantômes et les armes à balles BB. Comprend également les crimes violents dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu) et dont le type d'arme était inconnu. En ce qui concerne cette catégorie, il n'est pas possible de déterminer si l'arme était une arme semblable à une arme à feu ou un type inconnu d'arme à feu.
19. Comprend les blessures corporelles qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. bandage ou glace).
20. Comprend les blessures corporelles qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport vers un établissement médical.
21. Le calcul des pourcentages exclut les victimes pour lesquelles la gravité des blessures a été déclarée par la police comme étant inconnue (p. ex. lorsque la police n'a pas pu évaluer la gravité des blessures au moment de l'affaire). Cela a été le cas pour 7 % des victimes de violence de la part d'un partenaire intime commise à l'aide d'une arme à feu de 2020 à 2024.
22. Les données sur les blessures dans les affaires de violence de la part de partenaires intimes commises à l'aide d'une arme autre qu'une arme à feu excluent les données de la province de Québec. Exclut les affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était inconnue.
23. Les données sur l'arme ayant causé les blessures excluent la province de Québec en raison de la qualité des données.
24. Dans la majorité des provinces et des territoires, la responsabilité de porter des accusations contre un auteur présumé incombe aux services de police. Toutefois, dans certaines provinces (le Nouveau-Brunswick, le Québec et la Colombie-Britannique) ou pour certaines infractions en particulier, un processus est en vigueur selon lequel la police recommande des accusations à la Couronne, qui détermine ensuite s'il y a lieu d'instruire la cause. Dans le présent article, toute mention d'« accusations portées » ou de « taux d'inculpation » englobe les accusations recommandées, sans nécessairement être déposées par la police. Il n'est pas possible de différencier les « accusations portées » des « accusations recommandées » à partir des données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.
25. Des catégories de classement détaillées pour les affaires non classées ont été ajoutées au Programme de déclaration uniforme de la criminalité en 2018. Par conséquent, ces proportions ne peuvent être comparées à celles de périodes antérieures. Dans l'ensemble, pour 14 % des victimes de violence de la part d'un partenaire intime commise à l'aide d'une arme à feu de 2010 à 2014 et 14 % de 2015 à 2019, l'affaire n'a pas été classée. Les données de 2020 à 2024 comprennent un petit nombre de cas (1 %) où l'affaire a été déclarée non résolue sans autre précision.
26. Cette proportion se situe entre 88 % et 93 % chaque année depuis 2009.
27. Comme les affaires peuvent comporter plusieurs victimes et auteurs présumés, il est possible que certains auteurs présumés aient été impliqués dans une affaire où un coauteur présumé était identifié comme auteur présumé de violence envers des partenaires intimes commise à l'aide d'une arme à feu.
28. Les affaires antérieures de violence de la part de partenaires intimes ne concernaient pas nécessairement la même victime que l'affaire ayant eu lieu en 2024.
29. Même si le contact le plus récent se limitait à des affaires de violence, les contacts antérieurs comprennent à la fois des affaires de violence et sans violence.
30. L'Enquête sur les homicides permet également de recueillir des renseignements sur les infanticides. Ce volet n'est toutefois pas compris dans la portée de la présente analyse.

31. L'analyse des homicides de partenaires intimes est fondée sur les homicides résolus (c.-à-d. ceux pour lesquels un auteur présumé a été identifié). Il est possible que les auteurs de certains homicides commis à l'aide d'une arme à feu non résolus soient des partenaires intimes des victimes, mais il n'est pas possible de le déterminer au moyen des données de l'Enquête sur les homicides.

32. Au cours de cette période, le nombre de victimes d'homicide commis par un partenaire intime à l'aide d'une arme à feu a varié entre 14 (en 2009 et en 2023) et 24 (en 2017).

33. Cette tendance s'est maintenue au fil du temps : la décharge d'une arme à feu était la deuxième cause de décès en importance chez les victimes d'homicide commis par un partenaire intime presque chaque année de 2009 à 2024. Les exceptions sont les années 2009, où les décès par strangulation, suffocation ou noyade étaient plus fréquents que ceux par décharge d'une arme à feu, ainsi que 2011, 2014, 2016 et 2021, où les décès par des coups portés étaient plus courants.

34. L'agression par arme blanche (38 %) et la décharge d'une arme à feu (26 %) étaient également les deux principales causes de décès chez les victimes d'homicide commis par une personne autre qu'un partenaire intime de 2009 à 2024.

35. Les autres victimes (7, ou 2 %) ont été tuées au moyen d'une arme semblable à une arme à feu (p. ex. cloueuse, fusil à plombs) ou d'un type inconnu d'arme à feu.

36. Cette proportion augmente pour s'établir à 13 % si les homicides attribuables à des gangs sont exclus.

37. Les données relatives aux affaires de violence de la part d'un partenaire intime qui ne sont pas signalées à la police sont recueillies au moyen d'enquêtes par auto-déclaration, telles que l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés et l'Enquête sociale générale (voir Conroy, 2021; Cotter, 2021; Cotter et Burczycka, 2026).

38. En d'autres termes, les situations suivantes peuvent être enregistrées en tant qu'affaires comportant des antécédents de violence entre partenaires intimes : la perpétration d'un meurtre par l'auteur présumé de son partenaire, qui s'inscrit dans une escalade d'actes violents contre le partenaire intime, et par un partenaire en vue de se protéger après avoir subi de la maltraitance.

39. Le calcul des pourcentages exclut les victimes pour lesquelles la police a déclaré les antécédents comme étant inconnus (31 % des victimes d'homicide commis par un partenaire intime à l'aide d'une arme à feu et 30 % des victimes d'homicide commis par un partenaire intime sans arme à feu).

40. En fonction de 107 victimes d'homicide commis par un partenaire intime à l'aide d'une arme à feu et de 397 victimes d'homicide commis par un partenaire intime sans arme à feu pour lesquelles ces renseignements étaient connus depuis 2019.

41. Par exemple, les renseignements sur la consommation de drogues ou d'alcool ont été déclarés comme étant inconnus pour 30 % des victimes et 32 % des auteurs présumés d'homicides commis par un partenaire intime au cours de la période de 2009 à 2024.

42. Les autres affaires ont été considérées comme étant « classées sans mise en accusation » pour une raison autre que le suicide de l'auteur présumé. Avant 2019, les renseignements sur les catégories de classement recueillis dans le cadre de l'Enquête sur les homicides étaient les suivants : affaires non classées, affaires classées par mise en accusation, affaires classées par le suicide de l'auteur présumé et affaires classées sans mise en accusation. En 2019, des catégories de classement plus détaillées ont été ajoutées à l'enquête. Pour cette raison, il n'est pas possible d'obtenir des renseignements supplémentaires sur les autres raisons pour lesquelles des affaires ont été classées sans mise en accusation pour la totalité de la période de référence.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1

Victimes de violence de la part d'un partenaire intime, selon l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire, Canada, 2010 à 2024

Année	Arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire						Total des victimes de violence de la part d'un partenaire intime ⁴	
	Arme à feu ¹			Autre arme ²	Aucune arme ³	Types d'armes inconnus		
	nombre de victimes	taux	pourcentage ⁵	nombre de victimes			nombre	taux
2010 à 2014	2 902	2,0	0,6	45 665	318 955	8 021	469 012	319
2010	567	2,0	0,6	9 107	71 246	1 981	101 444	352
2011	595	2,0	0,6	9 738	66 001	1 700	96 853	333
2012	600	2,0	0,6	9 328	63 336	1 406	93 987	319
2013	546	1,8	0,6	8 820	60 209	1 450	89 366	300
2014	594	2,0	0,7	8 672	58 163	1 484	87 362	291
2015 à 2019	3 707	2,4	0,8	51 285	314 391	8 855	479 648	309
2015	624	2,1	0,7	9 189	59 750	1 510	89 970	297
2016	699	2,3	0,8	9 663	60 480	1 418	91 573	299
2017	748	2,4	0,8	10 237	61 126	1 574	94 182	304
2018	768	2,4	0,8	10 736	63 707	1 706	97 915	311
2019	868	2,7	0,8	11 460	69 328	2 647	106 008	332
2020 à 2024	5 246	3,1	0,9	66 520	367 747	17 848	584 771	348
2020	981	3,0	0,9	12 620	70 580	3 057	109 160	338
2021	1 041	3,2	0,9	12 732	71 134	3 473	112 667	346
2022	1 027	3,1	0,9	13 238	72 471	3 467	115 408	347
2023	1 101	3,2	0,9	13 851	75 798	3 870	121 702	355
2024	1 096	3,1	0,9	14 079	77 764	3 981	125 834	355

1. Comprend, par exemple, les armes de poing, les carabines, les fusils de chasse, les armes à feu entièrement automatiques, les carabines ou les fusils de chasse à canon scié, les armes semblables à une arme à feu (p. ex. les pistolets de départ, les pistolets lance-fusées, les armes à air comprimé, les armes fantômes et les armes à balles BB) et les types inconnus d'armes à feu. Comprend également les crimes violents dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu) et dont le type d'arme était inconnu.

2. Comprend les couteaux et autres instruments pointus ou tranchants, les massues et autres instruments contondants, les explosifs, le feu, les véhicules à moteur, les cordes et autres instruments de strangulation, les liquides qui brûlent et autres substances caustiques, ainsi que d'autres armes.

3. Comprend la force physique et les menaces.

4. Comprend les affaires où la victime et l'auteur présumé étaient des conjoints mariés, des conjoints de fait, des petits amis, des petites amies et des partenaires amoureux actuels ou anciens, ainsi que d'autres partenaires intimes (p. ex. partenaires de relations sans lendemain). Comprend toutes les affaires non liées aux armes à feu au Québec. Au Québec, le système de gestion de l'information utilisé par la plupart des services de police donne lieu à une proportion relativement élevée de valeurs inconnues pour la variable « arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire » lorsque l'affaire n'était pas liée à une arme à feu. Pour cette raison, la somme des catégories affichées ne correspondra pas au total. Les données du Service de police de la Ville de Québec sont également exclues, peu importe l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire.

5. Représente le nombre de victimes de violence de la part d'un partenaire intime où une arme à feu était présente, divisé par le nombre total de victimes de violence de la part d'un partenaire intime.

Note : Les chiffres sont fondés sur les victimes âgées de 12 à 110 ans. Les victimes dont l'âge a été déclaré comme étant supérieur à 110 ans sont exclues en raison d'une erreur possible de codage des âges inconnus dans cette catégorie. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 2**Certaines caractéristiques des victimes et des affaires de violence de la part d'un partenaire intime commises à l'aide d'une arme à feu, Canada, 2010 à 2024**

Caractéristiques retenues	2010 à 2014			2015 à 2019			2020 à 2024		
	nombre de victimes	pourcentage	taux	nombre de victimes	pourcentage	taux	nombre de victimes	pourcentage	taux
Genre de la victime¹									
Femmes et filles	2 448	85	3,3	3 166	86	4,0	4 466	85	5,3
Hommes et garçons	449	15	0,6	536	14	0,7	773	15	0,9
Groupe d'âge de la victime									
12 à 17 ans	153	5	1,3	196	5	1,7	356	7	2,8
18 à 24 ans	651	22	4,1	883	24	5,5	1 139	22	6,8
25 à 54 ans	1 903	66	2,6	2 390	64	3,3	3 493	67	4,5
55 ans et plus	195	7	0,4	238	6	0,4	258	5	0,4
Lien de l'auteur présumé avec la victime									
Conjoint marié ou conjoint de fait actuel	1 383	48	1,0	1 495	40	1,0	1 685	32	1,0
Ex-conjoint marié ou ex-conjoint de fait	503	17	0,4	519	14	0,3	702	13	0,4
Partenaire amoureux actuel	452	16	0,3	783	21	0,5	1 276	24	0,8
Ex-partenaire amoureux	489	17	0,3	834	22	0,5	1 425	27	0,8
Autre partenaire intime	75	3	0,1	76	2	0,0	158	3	0,1
La victime a subi des blessures corporelles									
Oui	1 166	43	0,8	1 554	45	1,0	2 099	43	1,2
Blessures mineures ²	957	82	0,7	1 252	81	0,8	1 692	81	1,0
Blessures graves ³	123	11	0,1	205	13	0,1	316	15	0,2
Décès	86	7	0,1	97	6	0,1	91	4	0,1
Non	1 561	57	1,1	1 926	55	1,2	2 794	57	1,7
Gravité des blessures inconnue	175	...	0,1	227	...	0,1	353	...	0,2
État de classement de l'affaire									
Affaires classées par mise en accusation	2 177	75	1,5	2 929	79	1,9	4 047	77	2,4
Affaires classées sans mise en accusation	331	11	0,2	249	7	0,2	216	4	0,1
Affaires non classées	394	14	0,3	529	14	0,3	983	19	0,6

... n'ayant pas lieu de figurer

1. L'option permettant à la police de coder les victimes et les auteurs présumés comme des personnes « non binaires » dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été ajoutée en 2018. Dans le contexte du Programme DUC, le terme « non binaire » s'entend d'une personne qui exprime publiquement un genre ni exclusivement masculin ni exclusivement féminin. Étant donné qu'il peut exister un petit nombre de victimes et d'auteurs présumés non binaires, les données du Programme DUC mises à la disposition du public ont été recodées, et ces victimes et auteurs présumés ont été répartis dans les catégories « hommes et garçons » ou « femmes et filles » en fonction de la répartition régionale du genre des victimes et des auteurs présumés. Ce recodage garantit la protection de la confidentialité et de la vie privée des victimes et des auteurs présumés.

2. Comprend les blessures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. bandage ou glace).

3. Comprend les blessures qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport vers un établissement médical.

Note : Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires où l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme de poing, une carabine, un fusil de chasse, une arme à feu entièrement automatique, une arme à feu à canon scié, une arme semblable à une arme à feu (p. ex. un pistolet de départ, un pistolet lance-fusées, une arme à air comprimé, une arme fantôme et une arme à balles BB) et les types inconnus d'armes à feu. Comprend également les crimes violents dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu) et dont le type d'arme était inconnu. La violence de la part de partenaires intimes comprend les affaires où la victime et l'auteur présumé étaient des conjoints mariés, des conjoints de fait, des petits amis, des petites amies et des partenaires amoureux actuels ou anciens, ainsi que d'autres partenaires intimes (p. ex. partenaires de relations sans lendemain). Les chiffres sont fondés sur les victimes âgées de 12 à 110 ans. Les victimes dont l'âge a été déclaré comme étant supérieur à 110 ans sont exclues en raison d'une erreur possible de codage des âges inconnus dans cette catégorie. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Les données du Service de police de la Ville de Québec sont également exclues en raison de préoccupations liées à la qualité des données.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 3**Victimes de violence de la part d'un partenaire intime commise à l'aide d'une arme à feu, selon la province et le territoire, 2010 à 2024**

Province et territoire	2010 à 2014		2015 à 2019		2020 à 2024	
	nombre de victimes	taux	nombre de victimes	taux	nombre de victimes	taux
Terre-Neuve-et-Labrador	63	2,7	64	2,7	67	2,8
Île-du-Prince-Édouard	10	1,6	14	2,1	16	2,2
Nouvelle-Écosse	105	2,5	92	2,2	170	3,7
Nouveau-Brunswick	84	2,8	132	4,3	139	4,2
Québec ¹	783	2,4	778	2,3	999	2,8
Ontario	631	1,1	933	1,5	1 514	2,3
Manitoba	173	3,3	249	4,5	306	5,2
Saskatchewan	201	4,5	323	6,9	523	10,6
Alberta	486	2,9	657	3,7	921	4,7
Colombie-Britannique	298	1,5	353	1,6	473	2,0
Yukon	12	7,7	10	5,9	22	11,4
Territoires du Nord-Ouest	17	9,4	30	16,2	33	17,5
Nunavut	39	30,5	72	52,1	63	42,0
Canada	2 902	2,0	3 707	2,4	5 246	3,1

1. En raison de préoccupations liées à la qualité des données, les données du Service de police de la Ville de Québec sont exclues.

Note : Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires où l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme de poing, une carabine, un fusil de chasse, une arme à feu entièrement automatique, une arme à feu à canon scié, une arme semblable à une arme à feu (p. ex. un pistolet de départ, un pistolet lance-fusées, une arme à air comprimé, une arme fantôme et une arme à balles BB) et les types inconnus d'armes à feu. Comprend également les crimes violents dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu) et dont le type d'arme était inconnu. La violence de la part de partenaires intimes comprend les affaires où la victime et l'auteur présumé étaient des conjoints mariés, des conjoints de fait, des petits amis, des petites amies et des partenaires amoureux actuels ou anciens, ainsi que d'autres partenaires intimes (p. ex. partenaires de relations sans lendemain). Les chiffres sont fondés sur les victimes âgées de 12 à 110 ans. Les victimes dont l'âge a été déclaré comme étant supérieur à 110 ans sont exclues en raison d'une erreur possible de codage des âges inconnus dans cette catégorie. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 4**Victimes de violence de la part d'un partenaire intime commise à l'aide d'une arme à feu, selon la région métropolitaine de recensement, 2010 à 2024**

Régions métropolitaines de recensement ¹	2010 à 2014		2015 à 2019		2020 à 2024		variation du taux en pourcentage de 2015 à 2019
	nombre de victimes	taux	nombre de victimes	taux	nombre de victimes	taux	
St. John's	12	1,4	9	1,0	20	2,0	109
Halifax	23	1,3	26	1,4	65	3,0	112
Moncton	19	3,0	25	3,6	31	3,9	10
Fredericton ²	...	...	...	...	9	2,0	...
Saguenay	20	2,8	14	1,9	14	1,8	-2
Sherbrooke	14	1,7	21	2,4	12	1,3	-48
Trois-Rivières	8	1,2	17	2,4	25	3,4	39
Drummondville ²	...	...	...	...	20	5,1	...
Montréal	283	1,7	288	1,6	386	2,0	24
Gatineau ³	44	3,2	23	1,6	27	1,8	10
Ottawa ⁴	24	0,6	52	1,1	72	1,4	19
Kingston	9	1,3	18	2,4	23	2,8	17
Belleville—Quinte West ⁵	...	...	10	2,7	16	3,0	14
Peterborough	3	0,6	8	1,4	11	1,8	27
Toronto ⁶	204	0,9	357	1,5	509	1,9	31
Hamilton ⁷	30	1,3	28	1,1	54	2,0	78
St. Catharines—Niagara	14	0,7	27	1,3	55	2,4	86
Kitchener—Cambridge—Waterloo	18	0,8	24	1,0	72	2,6	160
Brantford	2	0,3	5	0,8	22	3,2	294
Guelph	4	0,7	9	1,5	5	0,7	-50
London	31	1,4	33	1,4	62	2,4	67
Windsor	8	0,6	29	2,1	40	2,2	6
Barrie	7	1,2	12	1,8	13	1,6	-12
Grand Sudbury	10	1,4	12	1,6	38	4,7	186
Thunder Bay	7	1,3	17	3,1	30	5,2	70
Winnipeg	88	2,6	101	2,9	105	2,8	-4
Regina	26	2,7	47	4,4	71	6,3	42
Saskatoon	23	1,9	27	2,0	68	4,6	130
Lethbridge ⁵	...	...	15	3,6	21	3,7	3
Calgary	77	1,4	110	1,8	165	2,4	34
Red Deer ²	...	...	...	...	16	4,3	...
Edmonton	126	2,3	170	2,9	230	3,5	23
Kelowna	10	1,2	20	2,2	27	2,5	17
Kamloops ²	...	...	...	...	2	0,5	...
Chilliwack ²	...	...	...	...	14	3,3	...
Abbotsford—Mission	11	1,5	11	1,3	25	2,7	106

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 4**Victimes de violence de la part d'un partenaire intime commise à l'aide d'une arme à feu, selon la région métropolitaine de recensement, 2010 à 2024**

Régions métropolitaines de recensement ¹	2010 à 2014		2015 à 2019		2020 à 2024		variation du taux en pourcentage de 2015 à 2019
	nombre de victimes	taux	nombre de victimes	taux	nombre de victimes	taux	
Vancouver	111	1,0	111	1,0	156	1,2	27
Victoria	12	0,7	10	0,6	23	1,2	110
Nanaimo ²	...	...	...	...	11	2,5	...
Total des RMR	1 334	1,3	1 751	1,6	2 652	2,1	34
Régions autres que les RMR	1 568	3,5	1 956	4,3	2 594	5,9	36
Total	2 902	2,0	3 707	2,4	5 246	3,1	31

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police. La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.

La RMR de Saint John n'est pas présentée dans ce tableau en raison de l'exclusion des données du Service de police de Saint John, mais elle est incluse (à l'exception du Service de police de Saint John) dans le total des RMR. La RMR de Québec n'est pas présentée dans ce tableau en raison de l'exclusion des données du Service de police de la Ville de Québec, mais elle est incluse (à l'exception du Service de police de la Ville de Québec) dans le total des RMR.

2. À la suite du Recensement de la population de 2021, Fredericton, Drummondville, Red Deer, Kamloops, Chilliwack et Nanaimo sont devenues des régions métropolitaines de recensement. Les données pour la période de 2020 à 2024 sont représentatives de celle de 2021 à 2024.

3. Gatineau représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

4. Ottawa représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

5. À la suite du Recensement de la population de 2016, Belleville–Quinte West (qui portait auparavant le nom de Belleville) et Lethbridge sont devenues des régions métropolitaines de recensement. Les données pour la période de 2015 à 2019 sont représentatives de celle de 2016 à 2019.

6. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la région métropolitaine de recensement (RMR) de Toronto. La Police régionale de Halton et la Police régionale de Durham sont incluses dans le total des RMR.

7. Exclut la section de la Police régionale de Halton qui dessert la région métropolitaine de recensement (RMR) de Hamilton. La Police régionale de Halton est incluse dans le total des RMR.

Note : Les chiffres sont fondés sur les victimes âgées de 12 à 110 ans. Les victimes dont l'âge a été déclaré comme étant supérieur à 110 ans sont exclues en raison d'une erreur possible de codage des âges inconnus dans cette catégorie. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Les variations du taux en pourcentage pour les régions métropolitaines de recensement (RMR) et les régions autres que les RMR au fil du temps sont touchées par les changements apportés à la classification des régions au fur et à mesure que des RMR sont ajoutées.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 5**Victimes de violence de la part d'un partenaire intime commise à l'aide d'une arme à feu, selon le type d'arme à feu sur les lieux de l'affaire, Canada, 2010 à 2024**

Année	Arme à feu entièrement automatique		Carabine ou fusil de chasse à canon scié		Arme de poing		Carabine ou fusil de chasse		Arme semblable à une arme à feu, ou type inconnu d'arme à feu ¹		Total
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	
2010 à 2014	188	6	144	5	845	29	1 017	35	708	24	2 902
2010	41	7	36	6	170	30	203	36	117	21	567
2011	48	8	29	5	157	26	199	33	162	27	595
2012	34	6	33	6	171	29	218	36	144	24	600
2013	39	7	25	5	151	28	189	35	142	26	546
2014	26	4	21	4	196	33	208	35	143	24	594
2015 à 2019	179	5	193	5	1 174	32	1 296	35	865	23	3 707
2015	41	7	36	6	181	29	217	35	149	24	624
2016	38	5	35	5	200	29	255	36	171	24	699
2017	34	5	44	6	234	31	252	34	184	25	748
2018	40	5	35	5	265	35	271	35	157	20	768
2019	26	3	43	5	294	34	301	35	204	24	868
2020 à 2024	120	2	232	4	1 996	38	1 464	28	1 434	27	5 246
2020	21	2	48	5	368	38	308	31	236	24	981
2021	21	2	44	4	396	38	314	30	266	26	1 041
2022	28	3	47	5	398	39	283	28	271	26	1 027
2023	26	2	48	4	402	37	296	27	329	30	1 101
2024	24	2	45	4	432	39	263	24	332	30	1 096

1. Comprend les armes semblables à une arme à feu (p. ex. les pistolets de départ, les pistolets lance-fusées, les armes à air comprimé, les armes fantômes et les armes à balles BB) et les types inconnus d'arme à feu. Comprend également les crimes violents dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu) et dont le type d'arme était inconnu.

Note : La violence de la part de partenaires intimes comprend les affaires où la victime et l'auteur présumé étaient des conjoints mariés, des conjoints de fait, des petits amis, des petites amies et des partenaires amoureux actuels ou anciens, ainsi que d'autres partenaires intimes (p. ex. partenaires de relations sans lendemain). Les chiffres sont fondés sur les victimes âgées de 12 à 110 ans. Les victimes dont l'âge a été déclaré comme étant supérieur à 110 ans sont exclues en raison d'une erreur possible de codage des âges inconnus dans cette catégorie. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.